

LA CASERNE AU CANTON. LA GENDARMERIE BELGE AU PRISME DE SON IMPLANTATION TERRITORIALE (1796-2001)

- Vincent Mazy, Xavier Rousseaux -

À partir du XVIII^e siècle, en Europe, cartographier le territoire, compter la population et visibiliser le réseau des autorités contribue à concrétiser le rôle de l'État pour les habitants. Une des institutions les plus représentatives de cette implantation étatique est la *gendarmerie nationale*, réorganisée par la Révolution française. Actrice centrale de la pacification des territoires en France et en Europe, cette force militaire est introduite en 1796 dans les départements belges à peine conquis, pour sécuriser les axes routiers, quadriller les campagnes et maintenir l'ordre en milieu urbain. Dès avant la fondation de la Belgique indépendante, la gendarmerie marquera le système policier belge de son empreinte et la caserne devient le lieu tangible de ces transformations de l'ordre public. Implantée au canton, la caserne est un nœud du maillage du territoire. Réaffecté, acheté, loué ou construit, le bâtiment témoigne sur une chronologie parfois longue, de la proximité du pouvoir avec les populations locales, des circulations entre les décisions centrales et des préoccupations locales en matière de sécurité ainsi que des pratiques nouvelles de gouvernement face au risque de désordre.

L'implantation de l'État dans les territoires est un phénomène de longue durée en Occident. En sécurisant les voies de communication et les territoires par leurs agents, les pouvoirs prétendants à la souveraineté déplacent les conflits de l'intérieur vers des frontières extérieures et créent par là même des espaces pacifiés.¹ Ce mouvement se marque au XVI^e siècle et connaît une accélération à la fin de l'Ancien Régime. À l'Ouest, il est particulièrement visible dans les États monarchiques, comme l'Angleterre et la France ou la péninsule ibérique, mais également dans les Empires ou les États composites, comme les Provinces-Unies et les Pays-Bas habsbourgeois, où bourgeoisies urbaines et princes territoriaux garantissent une sécurisation de l'espace. Si elles déstabilisent les structures d'ancien régime, les révolutions de la fin du XVIII^e siècle contribuent à renforcer un État plus administratif, obsédé par la comptabilité, le territoire et les populations. Cartographier le territoire, compter la population et visibiliser le réseau des autorités contribue à rendre l'État manifeste dans le paysage sensible et dans les constructions matérielles.

Parmi les institutions introduites lors des conquêtes révolutionnaires et napoléoniennes dans une partie de l'Europe, la *gendarmerie nationale*, héritière de la Maréchaussée de France, force militaire chargée de sécuriser les axes routiers, quadriller les campagnes et maintenir l'ordre

en milieu urbain devient un acteur central de la pacification des territoires en France.² On peut discuter la chronologie de cette implantation de « l'État jusqu'au village » en fonction des régions.³ Néanmoins ce modèle de police militaire, centralisée et disséminée dans les territoires, joue un rôle considérable dans l'intégration des communautés rurales à l'État sur le long XIX^e siècle en Europe occidentale.⁴

Un des dispositifs concrets de cette construction de la sécurité du territoire est la caserne. Si le cantonnement des militaires est une réalité ancienne, l'encasernement des troupes est une « singularité européenne »⁵ qui se développe aux XVIII^e et XIX^e s. dans une dynamique disciplinaire et professionnalisante de l'armée.⁶ Le cas de la brigade de maréchaussée ou de gendarmerie offre une variante de ce processus de séparation des espaces civil et militaire et d'acculturation des populations en majorité rurales à cet acteur en expansion, qu'est l'État.⁷ La présence de petits ensembles immobiliers où cohabitent les militaires et leurs familles jusqu'au XXI^e siècle constitue un phénomène original.⁸ Lieu concret des transformations de l'ordre public dans une partie de l'Europe, la caserne est un point d'observation du maillage du territoire, de la proximité du pouvoir avec les populations locales, des circulations entre les décisions centrales et des préoccupations locales en matière de sécurité ainsi que des pratiques nouvelles de gou-

1. CHARLES TILLY, *Coercion, Capital, and European States, AD 990-1992*, Cambridge, 1993.

2. JEAN-NOËL LUC & AL., *Histoire des gendarmes. De la maréchaussée à nos jours*, Paris, 2016; AURÉLIEN LIGNERIEUX, *Gendarmes et policiers dans la France de Napoléon. Le duel Moncey-Fouché*, Maisons-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, Collection Études, 2002; ARNAUD-DOMINIQUE HOUTE, *Gendarmes et gendarmerie dans le département du Nord (1814-1852)*, Paris, 2000.

3. L'étude un brin provocatrice d'Eugen Weber a mis en évidence cette pénétration lente des instruments de l'État dans un pays perçu aujourd'hui comme très centralisé. EUGEN WEBER, *Peasants into Frenchmen, The modernization of Rural France 1870-1914*, Stanford, 1976, traduit en français *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale*, Paris, Fayard, 1983.

4. CLIVE EMSLEY, *Gendarmes and the State in Nineteenth-Century Europe*, Oxford, 1999.

5. Étudié pour la maréchaussée néerlandaise par MICHAEL VAN DE ZEE & GIJS ROMMELSE, *Het wapen onder dak. De brigadekazernes van de Koninklijke Marechaussee 1814-2008*, Amsterdam, 2009.

6. SABRINA LORIGA, *Soldats. Un laboratoire disciplinaire : l'armée piémontaise au XVIII^e siècle*, Paris, 2007; MICHEL FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population. Cours au collège de France, 1977-1978*, Paris, 2004; MATHIEU MARLY, « L'Europe des casernes. L'encasernement des populations européennes depuis le XVIII^e siècle », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*, < <https://ehne.fr/fr/node/12291> >, consulté le 09/02/2024. BENOÎT MIHAIL, *Le patrimoine militaire. Région de Bruxelles-capitale*, Bruxelles, 2010.

7. BENOÎT HABERBUSCH, « La brigade, élément-clé du maillage territorial au XVIII^e siècle », *Les amis de la gendarmerie*, 317, 2017, 67-69.

8. SYLVIE CLÉMENT, *Vivre en caserne à l'aube du XXI^e siècle. L'exemple de la gendarmerie*, Paris, 2003.

vernement du risque de désordre.⁹ La recherche historique, longtemps obnubilée par l'analyse critique des textes, s'est assez peu préoccupée des édifices policiers, comme de l'architecture normative. Si de nombreuses études locales, souvent produites par l'institution ou d'anciens gendarmes, s'attachent à décrire un commissariat de police ou une caserne de gendarmerie, les études d'ensemble, combinant analyse architecturale, représentations de l'objet et étude sociohistorique ne sont pas légion. S'intéresser à l'historicité des objets, la visibilité concrète des idées et la matérialité des pratiques policières permet d'interpréter le casernement comme une réalité concrète, évolutive et inscrite dans les rapports sociaux, rendant ainsi une troisième dimension à l'analyse historique des régulations.¹⁰ Cette perspective multidimensionnelle invite à s'interroger sur trois facettes de cet « encasernement » : le projet politique rendu visible par le déploiement territorial du casernement, la manière dont les murs ont contraint et orienté l'action des gendarmes et les représentations collectives de l'ordre que les casernes visibilisent pour les populations.

Le succès de la gendarmerie française comme modèle pour de nombreuses polices nationales militaires résulte partiellement de son développement dans les conquêtes révolutionnaires et impériales.¹¹ Les départements « belgiques » annexés par la France en 1795 sont particulièrement intéressants comme terrain d'observation de l'implantation d'une force de police militaire et natio-

nale dans le territoire largement rural. D'abord parce que la transformation de la maréchaussée d'ancien régime en gendarmerie républicaine coïncide avec la création d'un espace politique nouveau, celui de la République française, y compris dans les nouveaux « départements réunis ». Ensuite, parce que la gendarmerie s'inscrit et contribue à légitimer un nouveau découpage administratif porté par les idées rationalisatrices des Lumières (du département au canton), qui survivra aux changements de régime. Enfin, parce que la caserne au chef-lieu du canton devient le symbole matériel et visuel privilégié du maintien de l'ordre pour des populations majoritairement rurales habituées à une valse de gouvernements et de réformes, depuis les années 1780.

L'implantation de la gendarmerie républicaine dans les départements « belgiques » en 1796 par le général Wirion¹² dans le contexte politico-militaire de l'occupation inaugure l'histoire des casernes de gendarmerie en Belgique, façonnant non seulement le paysage sécuritaire, mais aussi les dynamiques locales au sein des villages. Ces édifices, bien plus que des bastions de la sécurité publique, sont devenus des piliers du maintien de l'ordre, symbolisant l'autorité dans les communautés locales. L'implantation minutieuse de ces casernes se veut stratégique ; chacune d'elle constitue un maillon dans la chaîne du « cordon sécuritaire » structurant le territoire intégré à la République. En 1996, la gendarmerie belge commémore ce bicentenaire de manière discrète. Certaines bri-

9. XAVIER ROUSSEAU, « (Se) gouverner par les risques : Réflexions sur la police et le crime dans les sociétés modernes », in DAVID NIGET & MARTIN PETITCLERC (dir.), *Pour une histoire du risque*. Québec, France, Belgique, Rennes-Montréal, 2012, 243-259.

10. FALK BRETSCHNEIDER, « 'Spatial turn' et histoire de la justice pénale moderne », *Crime, Histoire & Sociétés*, 20-2, 2017, 297-307 ; XAVIER ROUSSEAU, « 'Justice (...) should manifestly and undoubtedly be seen to be done'. Crime et justice au prisme de l'histoire visuelle et matérielle », *ibidem*, 321-334.

11. CLIVE EMSLEY, *Gendarmes and the State* : JEAN-NOËL LUC (dir.), *Gendarmerie, État et Société au XIX^e siècle*, Paris, 2002 ; ARNAUD-DOMINIQUE HOUTE, JEAN-NOËL LUC (dir.), *Les Gendarmeries dans le monde de la Révolution française à nos jours*, Paris, 2016 ; JONAS CAMPION, *Les gendarmes belges, français et néerlandais à la sortie de la Seconde Guerre mondiale*. Bruxelles, 2011 ; JONAS CAMPION, LAURENT LÓPEZ, GUILLAUME PAYEN (dir.), *European Police Forces and Law Enforcement in the First World War*, London 2019.

12. Le général Louis Wirion (1764-1810) est inspecteur-général de la gendarmerie à partir de 1801. Il a été chargé, entre autres, de l'organisation de la gendarmerie des nouveaux départements « belges ». AURÉLIE LIGNEREUX, *Servir Napoléon : policiers et gendarmes dans les départements annexés (1796-1814)*, Seyssel, 2012 ; XAVIER ROUSSEAU, « Brigandage, gendarmerie et justice. L'ordre républicain dans les départements du nord de la France et les départements 'réunis' (Belgique, Rhénanie) entre Directoire et Consulat (1795-1804) » in JEAN-PIERRE JESSENNE & AL (dir.), *Du Directoire au Consulat. 3 Brumaire dans l'histoire du lien politique et de l'Etat-Nation*, Rouen, 2001, 91-123. AURÉLIE LIGNEREUX, « Qu'est-ce qu'une institution durable. Le cas de la gendarmerie (Ourthe, 1796-1816) », *Revue du Nord*, 97 n° 409, 2015, 177-197.

gades de la gendarmerie belge mettent en valeur leur enracinement dans le territoire 35 ans avant l'émergence de l'État belge.¹³ D'autres reflètent davantage les préoccupations d'une gendarmerie, devenue force de police « civile » et dont les jours comme institution autonome sont comptés.

Pour brutale qu'elle apparaisse, l'implantation de 1796 ne repose pas sur un vide policier dans les campagnes. Unis par des souverains communs depuis la concentration bourguignonne au XV^e siècle, les territoires qui formeront la Belgique et le Luxembourg font l'objet d'une modernisation administrative dans la seconde moitié du XVIII^e siècle sous les Habsbourg d'Autriche. Le gouvernement habsbourgeois de Bruxelles souhaite moderniser ses Pays-Bas. D'abord prudentes sous l'impératrice Marie-Thérèse, les réformes deviennent autoritaires sous son fils Joseph II. Faisant table rase d'institutions d'ancien régime, un de ces projets prévoit l'instauration d'intendances de police et justice et de l'établissement d'une force de maréchaussée d'inspiration française¹⁴ dont certains éléments seront casernés aux points névralgiques des diverses principautés.¹⁵ Il s'agit de fusionner les

maréchaussées existantes dans chaque province avec la compagnie du prévôt général des maréchaux.¹⁶ Si le projet échoue en 1787-1789 devant les résistances des élites traditionnelles des provinces, les Pays-Bas seront rattrapés en 1793-1795 par une double révolution : l'intégration à la France révolutionnaire et l'imposition d'une administration issue de la République et de l'Empire. Cette recomposition politique et administrative influencera le destin de ces territoires consolidés sous le nom de « départements belges et hollandais » et qui formeront en 1815 le Royaume-Uni des Pays-Bas et en 1839, les Royaumes de Belgique, des Pays-Bas et le Grand-duché de Luxembourg.¹⁷

Au-delà d'une lecture classique rétrospective de la gendarmerie « belge » comme force militaire puis civile nationale, la contribution veut interroger la matérialité des casernes comme un observatoire d'un nouveau mode d'agir policier¹⁸ contribuant, par le casernement, à « policer » le territoire au service de l'État, mais aussi un outil concret, visible et durable de la légitimation d'un nouvel ordre administratif et quotidien, censé assurer le lien entre les populations et l'État.

13. GUIDO DENIS, *200 ans de gendarmerie, Histoire de la gendarmerie sur le territoire belge*, Bruxelles, 1996. WILLY VAN GEET, *De gewapende lieden : 200 jaar rijksdwacht*, Anvers, 1996. Cinq ans après cette célébration en demi-teinte, la gendarmerie quitte l'histoire pour entrer dans la mémoire. BENOÎT DUPUIS, JOCELYN BALCAEN & GUIDO DENIS, *1796-2000. Souvenirs d'un corps d'élite*. La gendarmerie belge, Tournai, 2001.

14. Sur la maréchaussée française, voir PASCAL BROUILLET, *La maréchaussée dans la généralité de Paris au XVIII^e siècle (1718-1791). Étude institutionnelle et sociale*. Thèse de doctorat, EPHE, Paris, 2002 ; Id., « 'Le corps le plus utile de l'État' ou comment la maréchaussée se présentait à la fin de l'Ancien Régime », *Sociétés & Représentations*, 2003/2, 39-51.

15. CATHERINE DENYS, « Les projets de réforme de la police à Bruxelles à la fin du XVIII^e siècle », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, 155, 2004, 807-826 ; EAD., « La tentative de réforme de la police des Pays-Bas par Joseph II (janvier-juin 1787) », *Études sur le XVIII^e siècle*, 2008, 36, 183-200 ; CATHERINE DENYS & XAVIER ROUSSEAU, « Améliorer ou réformer la police de Bruxelles à la fin du XVIII^e siècle : le mémoire de l'amman Rapédius de Berg de 1783 », in CATHERINE DENYS, BRIGITTE MARIN & VINCENT MILLIOT (dir.), *Réformer la police. Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Rennes, 2009 [en ligne] ; JEAN-LOUIS VAN BELLE, *Le premier Projet de Police ou l'histoire des van der Stegen, derniers drossards de Brabant (XVII^e-XIX^e s.)*, Braine-le-Château, 1997.

16. CHRISTEL VERHAS, « La Maréchaussée et la criminalité dans le Vieuxbourg de Gand, 1600-1800 » in SERGE DAUCHY & RENÉE MARTINAGE (dir.), *Pouvoirs locaux et tutelle*, Villeneuve d'Ascq, 1993, 161-166 ; FERNAND VANHEMELRYCK, « Bijdrage tot de studie van het politieapparaat in het Ancien Régime », *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 50/2, 1972, 356-394 ; ARMAND DEROISY, « Juridictions particulières chargées des poursuites contre les vagabonds dans les Pays-Bas autrichiens au XVIII^e siècle », in *La Belgique rurale du moyen-âge à nos jours. Mélanges offerts à Jean-Jacques Hoebanx*, Bruxelles, 1985, 295-308 ; XAVIER ROUSSEAU & AXEL TIXHON, « Du 'sergent à verge' à la 'profileuse' : pistes pour l'histoire des polices dans l'espace belge, du moyen-âge au 21^e siècle » in JONAS CAMPION (dir.), *Les archives des polices en Belgique. Des méconnues de la recherche*, Bruxelles, 2009, 11-34 et 133-146.

17. SÉBASTIEN DUBOIS, *L'invention de la Belgique. Genèse d'un État-nation (1648-1830)*, Bruxelles, 2005 ; Id., *La Révolution géographique en Belgique. Départementalisation, administration et représentations du territoire, de la fin du XVIII^e au début du XIX^e siècle*, Bruxelles, 2008.

18. Si l'article s'inspire des préoccupations d'histoire visuelle et matérielle notamment du rôle des infrastructures matérielles dans la constitution, l'organisation et l'exercice du pouvoir de l'État, la documentation mobilisée – souvent éparse – ne permet pas à ce stade de faire une histoire culturelle et matérielle de la gendarmerie et de son casernement.

Les sources sur l'histoire du casernement en Belgique sont dispersées et parcellaires. La publication par l'État belge, en 1836 et 1859, de cartes géographiques et administratives du nouveau Royaume à usage de la gendarmerie peut servir de point de départ.¹⁹ L'analyse minutieuse de ces cartes offre une fenêtre sur la transformation de cette sécurité territoriale. Elle permet de tracer les contours des frontières territoriales en mutation et de comprendre les déplacements stratégiques opérés par la gendarmerie pour assurer une présence efficace. Au-delà des cartes, sources imprimées et d'archives jouent un rôle essentiel permettant de confronter la vision d'en-haut avec une approche locale, grâce aux archives de la police fédérale belge. Les *dossiers historiques* des brigades de gendarmerie offrent un regard sur les méandres de l'évolution institutionnelle et une documentation *iconographique* sur les casernes.²⁰ Si ces archives demeurent particulièrement riches, il convient de préciser que ce fonds reste assez lacunaire dans la documentation de la matérialité policière.²¹ L'idée d'une sauvegarde des archives historiques de la gendarmerie n'a germé que tardivement et l'institution n'a jamais fait l'objet d'une collecte systématique de documents ou registres tenus par les brigades. Ce fonds se base donc presque exclusivement sur les dossiers constitués par le personnel du *Centre d'Histoire et des Traditions de la Gendarmerie* (CHTG) dans les années 1970-1990. Ils révèlent les défis auxquels la gendarmerie a pu être confrontée, ainsi que les adaptations – institutionnelles, sociales, législatives, mais surtout matérielles – qui l'ont remodelée au fil du temps et dans ses dernières années. À l'échelle natio-

nale, les contraintes financières et les volontés de réforme se déclinent au fil des débats parlementaires sur les *budgets de la gendarmerie*. Ceux-ci sont un espace de discussion politique sur le corps dans son ensemble et ses fonctions dans la société.²² Enfin, la *presse belge* des XIX^e et XX^e siècles capture certaines réactions de la société face aux activités de la gendarmerie, donnant vie aux perceptions du corps par les élites, à son impact sur la vie quotidienne et aux débats sur la présence des gendarmes dans les villages.²³

Cet état lacunaire et disparate des sources oblige les historiens de traiter la matérialité en croisant des documents disparates et en pratiquant la lecture entre les lignes. Si les cartes permettent d'identifier les « trames » sécuritaires du territoire national, les dossiers photographiques sont très inégaux. Malgré un modèle proposé pour l'identification des clichés recueillis par le CHTG, auteurs, techniques et « sujets » des clichés sont rarement identifiés, par plus que leurs usages et ne permettent guère de faire l'histoire de l'usage de la photographie par la gendarmerie.²⁴ Le recueil de documents dans les brigades offre des photographies disparates, mais aussi quelques collections, probablement réalisées par des gendarmes férus de photographie et à priori non destinées à un usage public... Nous l'avons utilisé comme une première entrée sur ce que traduisent et trahissent ces illustrations sur le gendarme local en sélectionnant celles qui permettent de comprendre la vie de casernement.

Malgré les limites des sources, observer ce bâtiment comme objet matériel et sensible permet

19. Voir cartes p. 222.

20. ARNAUD CHARON, *Inventaire des archives de la Police fédérale. Service historique. Dossiers de Brigades de Gendarmerie 1837-2003*, Bruxelles, 2021.

21. *Ibid.*, 36.

22. JONAS CAMPION, « Quels moyens pour la sécurité publique? Une histoire de la gendarmerie belge au prisme de ses budgets (1919-1957) », *Comptabilités*, 14, 2021, < <https://journals.openedition.org/comptabilites/5294?lang=fr> >, consulté le 9 février 2024.

23. Nous avons concentré notre enquête sur les brigades rurales ou périurbaines, en laissant de côté les grandes casernes urbaines, plus proches du modèle du casernement des autres composantes des forces armées.

24. ILSÉN ABOUT, CLÉMENT CHÉROUX, « L'histoire par la photographie », *Etudes photographiques* 10, 2001. < <http://journals.openedition.org/etudesphotographiques/261> >, consulté le 16 décembre 2024. Les auteurs des photographies sont-ils des gendarmes locaux, ou un photographe envoyé par le corps? L'analyse des négatifs conservés permettrait d'en savoir plus. Certaines photographies ont été publiées dans la presse, dont une coupure figure dans le dossier. D'autres dossiers renferment une simple photocopie d'une photographie. Enfin, des tirages ont été réalisés au CHTG, sans que l'objectif en soit connu (demande locale, projet de publication nationale, événement commémoratif).

de dégager trois thématiques : l'implantation de la caserne dans le territoire (I), la sociabilité de la brigade au village (II) et les transformations de la légitimité de l'ordre public envers les habitants (III). Trois thématiques qui traversent trois niveaux d'échelle spatiale et trois échelles de temporalités : la longue durée du quadrillage territorial de l'État, le temps de l'acculturation des gendarmes à la population à travers la vie en brigade au canton, et l'accélération des réformes et des crises d'après la seconde guerre mondiale au prisme des reconfigurations des casernes, jusqu'à la disparition de la gendarmerie nationale à l'orée du XXI^e siècle.

I. Implanter la caserne : l'État sur le territoire

La gendarmerie, colonne vertébrale de l'État belge (1830-1870)

À la naissance de la Belgique en 1830, malgré une réduction de ses effectifs, la gendarmerie, plus ancienne force de police du Royaume, maintient fermement ses missions principales : préserver la paix publique, gérer la police administrative et judiciaire, et surveiller les soldats et les gardes champêtres. Ses débuts se résument à un rôle perçu comme « limité, mais ingrat », consistant par exemple à escorter les criminels, arrêter les étrangers expulsés par la Sûreté et soutenir les forces de police locales lors de troubles.²⁵

Cependant, les crises du XIX^e siècle exposent la gendarmerie à de nouveaux enjeux. Entité mobile, disciplinée et militarisée, l'héritière de la gendarmerie française et de la maréchaussée hollandaise constitue le seul « corps de police présent sur l'ensemble

du territoire »²⁶ capable d'assumer des missions civiles et militaires. En raison du caractère local des polices communales et de l'amateurisme des compagnies bourgeoises de la « garde civique » face aux défis d'un jeune État confronté aux crises agricoles, industrielles et urbaines, la gendarmerie s'impose peu à peu comme une « garde prétorienne »²⁷ du gouvernement, force d'élite en expansion.

En 1836, l'organisation repose sur trois divisions découpant le pays verticalement (Brabant, Hainaut, Namur; les deux Flandres et Anvers; Limbourg, Liège, Luxembourg). La hiérarchie est calquée sur la carte administrative : avec des chefs-lieux de province, des lieutenances au niveau de l'arrondissement judiciaire et des districts au chef-lieu de canton. Les brigades forment un maillage dont les points sont accessibles en un jour de cheval (30 km) et renforcés aux frontières.

En 1859, vingt ans après la division des provinces de Limbourg et du Luxembourg, le pays reste organisé en trois divisions. Chaque brigade comprend, en moyenne, environ cinq hommes, à l'exception des plus gros centres, qui en casernent des dizaines. En vingt-trois ans, on observe un réaménagement des brigades, notamment à proximité des frontières.²⁸ Néanmoins, les effectifs restent faibles : 1 245 gendarmes en 1836, soit un gendarme tous les ~3 300 habitants; contre un gendarme pour ~3 100 habitants en 1859.²⁹

La consultation des tableaux d'effectif associés aux cartes révèle les disparités des militaires par caserne et, surtout, par commune. Par exemple, Looz, en Limbourg, dispose de cinq gendarmes pour couvrir les 29 localités dans la commune. À proximité, Saint-Trond caserne huit hommes

25. LUC KEUNINGS, *Des polices si tranquilles. Une histoire de l'appareil policier belge au XIX^e siècle*, Louvain-la-Neuve, 2009, 30-31; MARIE-CLAIRE RABIER, « La gendarmerie belge, 1830-1914 », in *Centre d'Histoire Militaire, Actes du Colloque d'Histoire Militaire Belge (1830-1980)*, Bruxelles, 1981, 417-425.

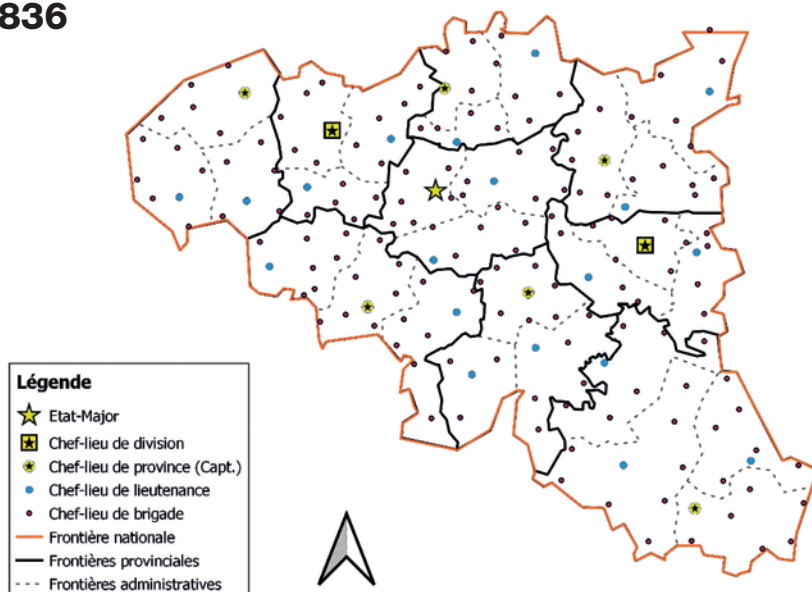
26. ARNAUD CHARON, *Inventaire des archives de la Police fédérale. Service historique. Dossiers de Brigades de Gendarmerie 1837-2003*, Bruxelles, 2021, 29-30; CYRILLE FIJNAUT, « De la gendarmerie hollandaise à la Maréchaussée royale des Pays-Bas (1805-1815) » in JEAN-NOËL LUC (dir.), *Gendarmerie, État et Société au XIX^e siècle*, Paris, 2002, 423-436.

27. LUC KEUNINGS, *Des polices si tranquilles*, 70.

28. On compte 182 brigades et 28 lieutenances pour 2739 communes en 1836 (un poste pour treize communes); contre 218 brigades et 27 lieutenances pour 2536 communes en 1859 (un poste pour dix communes).

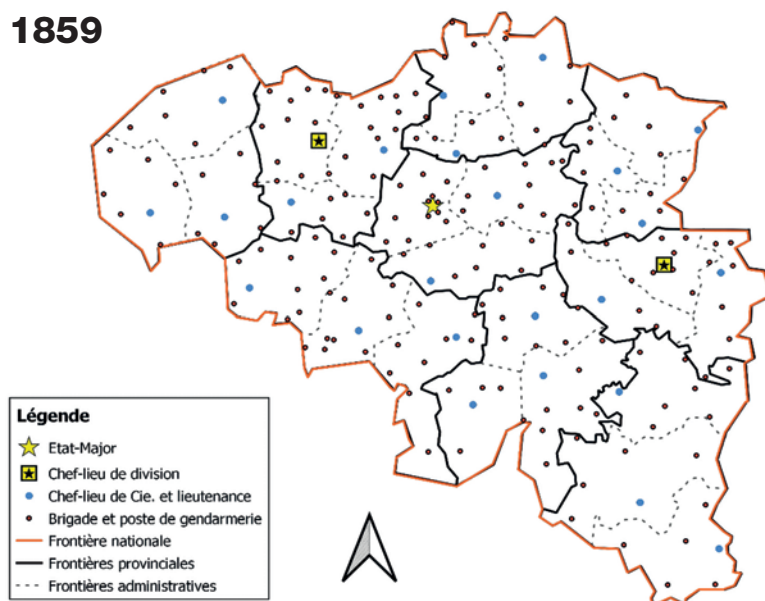
29. Avec un effectif de 1455 gendarmes.

1836



L'implantation des brigades de gendarmerie en Belgique (1836), tirée de la Carte spéciale de la gendarmerie nationale, par J. T. Reyttter, sous-intendant militaire, 1836.

1859



L'implantation des brigades de gendarmerie en Belgique (1859), tirée de la Nouvelle Carte de la Belgique à l'usage spécial de la Gendarmerie Nationale, dressée d'après les documents officiels les plus récents, par L. Mols-Marchal, graveur P. Nicolay, Bruxelles, 1859.

pour 30 localités ; tandis que Tongres en mobilise quinze pour 27 communes. Mais le phénomène est également frappant pour les villes. Charleroi, Nivelles, Louvain, Tournai ... ne disposent que de douze gendarmes pour leur espace urbain, alors que les populations y sont beaucoup plus nombreuses. Cette répartition met en évidence le cantonnement traditionnel des gendarmes dans les zones rurales et la présence des polices municipales combinée à l'emploi de l'armée en périodes de troubles dans les villes. Le développement des bassins miniers et industriels amènera la gendarmerie à s'implanter dans les zones à forte densité de population. Le groupe de gendarmerie de Charleroi, le plus important, n'a qu'un capitaine en second au lieu d'un commandant. Inadéquat pour un groupe qui sera appelé à « rendre de grands services en temps de grève ».³⁰

À la chambre des Représentants, les débats sur les questions budgétaires évoquent souvent la gendarmerie. En 1861, par exemple, un député propose d'augmenter le budget annuel de l'arme, en raison du manque de réactivité des polices locales. Auquel un autre répond qu'« il est facile de dire qu'il faut augmenter la gendarmerie, mais que cela présente des difficultés (...) le chiffre [du budget], l'expérience l'a montré, est plus que suffisant ».³¹ D'autant plus qu'il est primordial de conserver, pour le corps de la gendarmerie, des hommes « sans contester la moralité (...) qui réunissent toutes les qualités pour être de bons gendarmes ».³²

Migrations, crises sociales et mutations de la sécurité (1871-1914)

À partir de 1875, par suite de l'attribution d'un budget national, la gendarmerie belge voit ses effectifs quadrupler et passe, en théorie, d'une

capacité de 1500 hommes en 1870 à 4325 en 1914. Cette expansion s'accompagne d'une densification de son organisation, qui évolue de 182 brigades vers 1850 à plus de 450 en 1914. Après les émeutes de 1886, dans une volonté de renforcer son efficacité, des détachements de marche sont instaurés en 1910 et quatre pelotons mobiles sont créés dans les grands centres urbains – Bruxelles, Gand, Anvers et Liège – en 1914, avec pour mission de soutenir les unités territoriales en cas de désordres majeurs. De nouvelles technologies, à savoir l'utilisation du caoutchouc et les bicyclettes, la radiocommunication et l'électricité, permettent une première modernisation des moyens des forces de gendarmerie.³³

S'il est indéniable que les périodes de crises sociales influencent la politique d'implantation des gendarmes, les solutions ne sont pas toujours applicables. Les débats parlementaires le montrent à plusieurs reprises, soulignant la nécessité d'avoir des casernes plus proches des frontières.³⁴ Mais pas seulement. Déjà en 1871, des interrogations suscitées par des parlementaires sont adressées au ministre de la Guerre sur le manque d'hommes – et de sécurité – dans les centres urbains :

« Pourquoi conserve-t-on une brigade de gendarmerie à Nassogne ? Les gendarmes manquent pour les grandes villes, pour les centres industriels. On en trouve pour Nassogne (...). La gendarmerie rend de grands services, mais elle pourrait être mieux répartie ».³⁵

À Jemeppe-sur-Meuse, en province de Liège, à la même période, le poste³⁶ de gendarmerie est desservi par trois hommes pour une population de 10 000 habitants. D'autres réclamations sont adressées au ministre de la Guerre sur des mesures « injustifiables » :

30. *Le Journal de Bruxelles*, 06/04/1905, 2.

31. *Le Bien Public*, 08/03/1861, 2.

32. *Ibid.*

33. LUC KEUNINGS, *Des polices si tranquilles*, 70-71.

34. *Le Peuple*, 02/03/1900, 2.

35. *L'Indépendance Belge*, 24/12/1871, 3.

36. De structure plus petite qu'une caserne, le poste de gendarmerie abrite également moins d'hommes et remplit des tâches plus locales.

Année 1836	Province	Nombre de communes	Effectif (hors officiers)	Moyenne d'effectif pour 100 communes
Première division	Brabant	334	167	50
	Hainaut	425	149	35
	Namur	342	115	34
Deuxième division	Flandre orientale	293	122	42
	Flandre occidentale	248	123	50
	Anvers	142	101	71
Troisième division	Liège	326	113	35
	Luxembourg	310	185	60
	Limbourg	319	126	39

Année 1859 ³⁷	Province	Nombre de communes	Effectif (hors officiers)	Moyenne d'effectif pour 100 communes
Première division	Brabant	338	246	73
	Hainaut	428	190	44
	Namur	346	139	40
Deuxième division	Flandre orientale	294	170	58
	Flandre occidentale	249	142	57
	Anvers	147	119	81
Troisième division	Liège	334	155	46
	Luxembourg	197	146	74
	Limbourg	203	106	52

Tableaux d'effectif des divisions de gendarmerie belge en 1836 et 1859. Il est important de prendre en considération les changements territoriaux, notamment pour le Limbourg et le Luxembourg, entre 1836 et 1859 qui amputent forcément la province belge de plusieurs de ses communes. Sources : Carte spéciale de la gendarmerie nationale, par J. T. Reyter, sous-intendant militaire, 1836/Nouvelle Carte de la Belgique à l'usage spécial de la Gendarmerie Nationale, par L. Mols-Marchal, graveur P. Nicolay, Bruxelles, 1859.

« Depuis de nombreuses années, l'administration communale demande au gouvernement de convertir ce poste en brigade, et toujours cette demande a été refusée (...). Nous apprenons aujourd'hui que l'autorité militaire serait disposée non pas à établir une brigade, mais même à supprimer le poste existant et à renforcer la brigade de Tilleur [~ cinq kilomètres] qui desservirait [nos] deux communes (...). Depuis 1886, les événements ont démontré, à toute évidence, qu'une brigade de gendarmerie est nécessaire à Jemeppe; que celles établies dans les communes voisines ne peuvent nous être d'un secours suffisamment prompt pour être efficace. Les attroupements, les émeutes, les

rassemblements s'y produisent spontanément et d'une façon soudaine que l'on devrait, pour y parer, pouvoir agir sur l'heure (...).³⁸

Un autre cas à Alost en 1897, qui témoigne du manque d'effectifs et de la prise en main de la surveillance par des patrouilles locales de volontaires :

« La brigade d'Alost se compose d'un personnel beaucoup trop restreint. Différentes communes (...) forment des patrouilles de volontaires qui font la patrouille de nuit (...). La brigade d'Alost ne se compose que de six hommes, y compris le commandant, et (...) est chargée de faire le service des 16 communes de l'arrondissement

37. Il est important de prendre en considération les changements territoriaux, notamment pour le Limbourg et le Luxembourg, entre 1836 et 1859 qui amputent forcément la province de plusieurs de ses communes.

38. *Le Vingtième Siècle*, 14/08/1902, 2.

et en plus d'Alost qui compte actuellement au-delà de 27 000 habitants ! »³⁹

Les bâtiments semblent être fréquemment répartis, supprimés ou réattribués en fonction des budgets disponibles. À Esneux, par exemple, il est fait mention de l'édification d'une brigade de gendarmerie en mai 1904 et de cinq gendarmes qui y seront installés, « neuf ans après que la même brigade ait été supprimée, à cause du logement des pandores [gendarmes] ».⁴⁰ Les budgets souvent remis en cause par une partie de la population. Une chronique du *Peuple* critique ainsi les nouveaux financements de la gendarmerie :

« Un crédit de 497 000 francs servira à augmenter les traitements du personnel subalterne ; de nouvelles brigades seront créées (...), sans compter un demi-million pour l'achèvement de la caserne de Tervueren⁴¹ et un million pour la construction d'autres casernes de gendarmerie. Pour peu que cela continue, le budget de la gendarmerie dépassera celui de l'instruction publique ». ⁴²

L'essor de la gendarmerie, amorcé à la fin du XIX^e siècle, se justifie notamment par une présence visible sur le territoire. Elle s'y développe premièrement dans les campagnes et zones semi-urbaines, mais se retrouve rapidement mobilisée dans les grands centres urbains, « appelée par les bourgmestres et les autorités centrales ne parvenant que difficilement à en contrôler les errements ».⁴³ Le gendarme apparaît rapide-

ment comme un « roi de la rue » dans les centres urbains, provoquant de nombreuses tensions en usant des « salves effrayantes » ou « charges inouïes ».⁴⁴ Il n'est guère étonnant d'imaginer, qu'à cette période, les ouvriers peuvent se révolter de la violence et de l'agressivité⁴⁵ des gendarmes et que les débats parlementaires soient de plus en plus virulents sur les actions de ces militaires, considérant les manifestants comme des ennemis. Au-delà de cette observation se pose la question de la cohabitation entre ouvriers et gendarmes : « confinés, dans le 'splendide isolement' des casernes, les gendarmes sont-ils vraiment retranchés du monde extérieur ? »⁴⁶

Guerres et occupations : l'affaiblissement du contrôle (1914-1918, 1940-1945)

Grâce à sa présence continue sur le terrain de la sécurité publique depuis 1796, la gendarmerie cherche ainsi à « s'affirmer comme une institution autonome au sein de l'appareil militaire et face à certaines autorités ».⁴⁷ Une architecture pérenne qui, d'une certaine manière, « rend possible la continuité de la surveillance et de la protection » par un quadrillage du territoire.⁴⁸ Au XX^e siècle, ce quadrillage subit des pressions majeures, notamment durant les deux occupations militaires de 1914-1918 et 1940-1944 et les sorties de guerre respectives.

Durant les quatre années d'occupation, de novembre 1914 à novembre 1918, les gendarmes suivent

39. *Le Soir*, 28/12/1897, 2.

40. *La Meuse*, 01/02/1904, 2.

41. La caserne de Tervueren est provisoirement destinée à l'escadron mobile de Bruxelles en attendant la nouvelle caserne en construction à Ixelles. *Annales Parlementaires* (AP) *Sénat*, rapport sur le budget du corps de la gendarmerie, 28 mars 1906.

42. *Le Peuple*, 30/10/1902, 1.

43. LUC KEUNINGS, *Des polices si tranquilles*, 76.

44. *Ibid.*, 77.

45. Violence parfois meurtrière. Entre 1892 et 1914, la Chambre des Représentants fait état d'une vingtaine de tués lors des grèves et manifestations politiques (voir LUC KEUNINGS, *Des polices si tranquilles*, 77).

46. ARNAUD-DOMINIQUE HOUTE, « Luc Keunings, Des polices si tranquilles. Une histoire de l'appareil policier belge au XIX^e siècle », *Crime, Histoire & Sociétés*, 15/1, 2011, 146-148.

47. JONAS CAMPION, « Vers un 'État dans l'État' ? La gendarmerie belge, d'une sortie de guerre à l'autre (1918-1957) », in ARNAUD-DOMINIQUE HOUTE & JEAN-NOËL LUC (dir.), *Les gendarmeries dans le monde de la Révolution française à nos jours*, Paris, 2016, 178 ; *Id.*, *De Rijkswacht (1918-1957) : De Belgische Gendarmerie tussen evolutie en revolutie*, Buren, 2013.

48. JEAN-NOËL LUC, « La brigade de gendarmerie entre proximité géographique, sociale et numérique (XVIII^e – XXI^e siècle) », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 46/3, 2022, 9.

l'armée belge sur le front de l'Yser. Les casernes de gendarmeries sur le territoire belge sont dépeuplées. Certaines sont vandalisées lors de l'invasion, comme à Sugny (Luxembourg) ou à Hasselt (Limbourg).⁴⁹ D'autres bâtiments servent ensuite de siège à une *Kommandatur* allemande, comme à Laeken, rue Stéphanie.⁵⁰ Des pelotons de soldats allemands sont logés dans les casernes délaissées, dans les régions industrielles comme à Moustier-sur-Sambre (Hainaut).⁵¹

À partir du mois de septembre 1918, la gendarmerie belge réinvestit le territoire national. Le parc immobilier est dégradé. Dans les deux Flandres où les combats ont été les plus durs, nombre de casernes ont été détruites par les combats.⁵² Lorsque des bâtiments sont encore habitables, ils sont occupés par des réfugiés.⁵³ Comme le montrent les débats parlementaires et les budgets du corps, les difficultés persistent au moins jusqu'en 1922, nécessitant des investissements importants pour reconstruire des casernes et pour reloger les gendarmes.⁵⁴ Dans le reste du pays, les casernes réoccupées ne sont pas toujours opérationnelles. Des plaintes remontent sur les pillages dont certaines ont fait l'objet de la part des Allemands en retraite.⁵⁵ Si les immeubles sont disponibles, ceux-ci se retrouvent sans équipement ni matériel alors que la reconstruction entraîne un accroissement de présence des gendarmes.⁵⁶

Les nombreux débats de la deuxième moitié du XIX^e siècle sur le nombre de brigades se cristallisent après le premier conflit mondial. La car-

tographie des casernes montre que leur nombre s'agrandit considérablement à cette période, malgré un manque d'efficacité manifeste. Le retour sur le territoire s'accompagne d'un renforcement des moyens centraux et d'une restructuration des niveaux de commandement. À l'échelle nationale, districts, compagnies et groupes territoriaux remplacent les lieutenances, provinces et divisions. Bruxelles, par exemple, témoigne d'une concentration administrative en abritant le chef-lieu du groupe de Brabant, le chef-lieu de la compagnie, le chef-lieu du district et six postes de brigades, sans oublier les services centraux de l'État-major général. Les Cantons de l'Est, annexés après la victoire sur l'Allemagne en 1918, illustrent également la volonté de l'État de pacifier ces régions nouvellement acquises, avec l'installation de chef-lieu de district et de plusieurs casernes mobiles. Mais ce nombre grandissant de casernes, pourtant si préconisé plusieurs années auparavant, semble à nouveau partager les questions parlementaires, principalement autour des budgets de matériel. En 1922, il est question du nombre de chevaux trop élevé, qui demande trop d'attention et donc trop de gendarmes, car « bon nombre de brigades rurales ou autres peuvent être supprimées et, dans celles restantes, il y aura encore moyen de supprimer la moitié du personnel, disproportionné avec les services à rendre ». ⁵⁷ En 1923, un député précise qu'il y a « des économies à faire en diminuant le nombre de chevaux, le nombre de gendarmes et le nombre de brigades ». ⁵⁸ Ici transparaît une double volonté : réduire les coûts de la gendarmerie, tout en conservant son efficacité, ce qui

49. *Le Vingtième siècle*, 5/09/1916, 2, 15/05/1915, 3.

50. *L'Indépendance belge*, 26/02/1915, 4.

51. *La Patrie Belge*, 12/08/1917, 2. JONAS CAMPION et XAVIER ROUSSEAU, « Reloger les gendarmes, rééquiper les casernes, restaurer l'État. Belgique 1914-1950 », communication au colloque « L'intendance suivra. Le logement militaire en Occident », Montréal 20-21 octobre 2024, inédite.

52. À noter qu'il existe d'ailleurs des cartes postales des brigades en ruine, éditées après la guerre.

Voir par exemple < <https://www.abbl.be/1914/02/16/rijkswacht-gendarmerie-de-nieuport-1914/> >, ou pour Dixmude, < <https://www.menepolhis.eu/tag/gestion-et-regulation-dune-societe/> >, consultés le 09/02/2024.

53. AP, *Chambre*, séance du 12 février 1919.

54. « L'indemnité de logement. Détresse des gendarmes dans les zones dévastées », *Le gendarme*, n. 5, mai 1920.

55. Notamment la caserne de Frameries. BRUXELLES, SHP, *Registre de correspondance*, Brigade Frameries, 1918-1921 (district Mons).

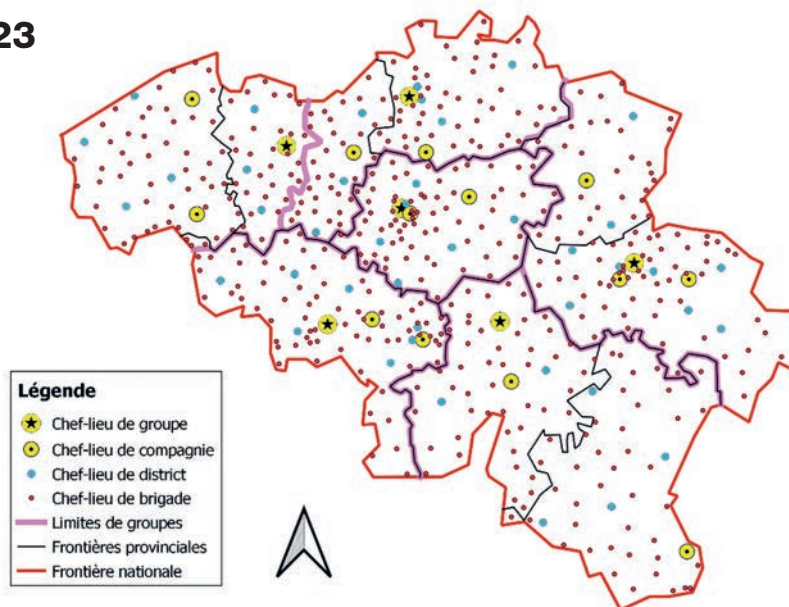
56. BRUXELLES, MRA, *Fonds Moscou*, boîte 5533 185 14a 7223, rapport n° 396 de la Compagnie de Namur, 31 janvier 1919.

Autre exemple, en février 1919, aucun membre de la brigade de Frameries ne dispose de matériel de couchage. BRUXELLES, SHP, *Registre de correspondance*, Brigade Frameries, 1918-1921 (district Mons).

57. *La Libre Belgique*, 13/06/1922, 1.

58. *Le Peuple*, 20/07/1923, 2.

1923



L'implantation des brigades de gendarmerie en Belgique (1923), tirée de Commandement général de la gendarmerie, Histoire de la gendarmerie, t. 2 : de 1914 à nos jours, Bruxelles, 1979.

passé forcément par une modernisation du corps, de son matériel et des casernes.

Durant la drôle de guerre (septembre 1939 – mai 1940), la Belgique reste neutre mais mobilise son armée. Cette mobilisation entraîne la formation de compagnies supplétives au sein de la gendarmerie. Ces gendarmes réservistes aident le personnel d'active à faire face à l'intensification des contrôles. Leur logement est parfois improvisé, sous forme des camps provisoires installés dans les jardins de certaines casernes. Instruits par l'expérience désastreuse de la Première guerre, les gendarmes ne suivent plus l'armée en campagne durant la Campagne des dix-huit jours (10-28 mai 1940). Ce qui n'empêche pas de nouveaux pillages comme à Ciney (Namur) ou Roux (Hainaut) ou encore Lierneux ou Chevron (Liège), voire la mort de gendarmes dans leur caserne comme à Tournai le 16 mai 1940.

Durant la «seconde occupation», les casernes deviennent rapidement des lieux où s'observent au plan local les tensions politiques et sécuritaires clivant la société belge. Des grandes casernes urbaines sont occupées par les groupes collaborateurs. Ainsi le 26 juillet 1941, 250 volontaires des Corps francs de Wallonie passent en conseil de révision à l'ancienne caserne de gendarmerie de Charleroi, «fraîchement repeinte et nettoyée dans ses moindres recoins», avant de partir sur le front de l'Est. La mainmise des forces collaboratrices aboutit à la création d'agglomérations urbaines dans les grandes villes du pays, accompagnée d'une restructuration et d'un redéploiement des polices locales et des postes de gendarmerie. Les casernes se font également l'écho des tensions entre la population, les résistants et l'occupant. Ainsi, certains jouent les militaires allemands contre les gendarmes belges, tandis que ces derniers gendarmes s'efforcent de lutter contre un banditisme, qui masque parfois des

actions résistantes. À partir de 1943, la multiplication des bombardements alliés entraîne des travaux de renforcement des caves de gendarmerie afin de les transformer en abri, comme à Frameries (Hainaut). La presse non censurée, par exemple du Congo belge, rapporte des événements plus exceptionnels mais peu vérifiables, comme l'arrestation d'un aviateur britannique qui est ensuite détenu dans une caserne de gendarmerie non située, envahie aussitôt par une foule qui «vint apporter toutes sortes de cadeaux». ⁵⁹

À la fin 1944, les casernes deviennent des lieux politiques et symboliques par excellence. Dès la libération, les casernes continuent à recevoir des détenus «mais désormais des traîtres et suspects», auxquels «il est admis de leur porter, à heure convenue, de la nourriture». ⁶⁰ Au fur et à mesure des mois, d'autres groupes sont hébergés dans les gendarmeries. À Charleroi, au printemps 1945, 1100 civils russes sont logés dans des conditions désastreuses, ce qui provoque des manifestations d'organismes issus de la résistance, indignés de leur traitement par rapport aux collaborateurs emprisonnés ⁶¹ ainsi qu'une enquête de la presse locale. ⁶²

À la différence de la première guerre mondiale, les casernes reflètent d'une manière inédite la fragilité de l'État central et la contestation dont les gendarmes font l'objet dans l'exercice de leur fonction. Suite à la politique de collaboration avec les forces d'ordre nouveau impulsée par le chef de corps, les gendarmes, démilitarisés et placés sous le contrôle de la Police générale du Royaume, perdent la confiance d'une partie de la population, notamment pour leur rôle ambigu dans la lutte contre les «terroristes» et dans la répression du marché noir. L'automne 1944 est d'abord marqué par une série de violences visant les casernes et les logements des militaires, commises par la population et certains mouvements de résistance. Des bâtiments sont attaqués à l'aide d'engins

59. *Le Courrier d'Afrique*, 07/01/1943, 6.

60. *La Nation belge*, 17/09/1944, 1.

61. *L'Indépendance de Charleroi*, 16/04/1945, 2.

62. *Ibid.*, 26/04/1945, 2.

explosifs,⁶³ d'autres sont dégradés dans le but de « discréditer le prestige de la gendarmerie ».⁶⁴ On craint à plusieurs reprises que des casernes ne soient envahies et les consignes sont de renforcer leur protection et la garde des entrées.⁶⁵

L'expérience des huit années d'occupation pèse sur le maillage territorial de la sécurité sans le détriorer. Durant la première guerre, les gendarmes territoriaux, mobilisés, quittent les casernes pour le front de l'Yser, laissant les campagnes sans surveillance. Durant la seconde occupation, la gendarmerie, seule force armée nationale de tradition militaire implantée sur le territoire, subit, jusque dans ses murs, les tensions entre les populations, les partisans et les résistants à l'occupant allemand, entraînant un déficit de légitimité à la Libération du territoire.⁶⁶ À l'échelle du territoire de l'État, le maillage résiste aux pressions des occupations et s'adapte aux évolutions de la société du premier XX^e siècle. Sur un siècle et demi, au sein d'un monde encore largement rural, la gendarmerie s'est enracinée dans le territoire comme une police de proximité, ancrée dans le paysage du village. En changeant d'échelle, que peut-on observer des rapports entre brigades de gendarmes et populations locales que la caserne structure ?

II. La caserne au village : un totem de l'État ?

À l'échelle des cantons, en Belgique, comme en France, la caserne se situe à « l'interface entre le service de l'État, la vie du terroir et l'aspiration des citoyens à la tranquillité, en participant à une culture de l'accommodement ».⁶⁷ L'impact de la

brigade sur la vie du village participe d'une histoire sociale, où la caserne devient alors un point central, renforçant à la fois le sentiment de sécurité au sein de la localité et encourageant le 'modèle familial' de la gendarmerie. D'abord militaires, donc en principe célibataires et mobiles, les gendarmes deviennent en temps de paix sédentarisés et parfois mariés. La caserne devient leur lieu de vie, de travail et le reflet des évolutions de leurs fonctions.

La caserne, lieu de vie

À la différence des autres casernements de l'armée, les casernes de gendarmerie doivent héberger femmes et enfants de gendarmes. Leur localisation, l'organisation des espaces permettent de saisir le comportement attendu des familles de gendarmes face aux populations locales, mais aussi les interactions fréquentes (école, courses, vie religieuse, loisirs...).⁶⁸ Le maillage territorial impose donc au corps un fort investissement dans l'immobilier,⁶⁹ par achat ou construction de nouveaux bâtiments et par location faute de moyens financiers. Mais ces locations sont contraignantes, tant pour l'État qui ne peut organiser correctement les logements de l'arme que pour les provinces, auxquelles le coût du bail est imputé.

En 1857, le *Journal de la Belgique* décrit l'acquisition d'un bâtiment destiné au casernement de la brigade d'Enghien par la province de Hainaut au prix de 7200 francs. La province payait, auparavant, un loyer annuel de 700 francs pour le logement de ses gendarmes.⁷⁰ Mais ces cas d'acquisition restent rares et de nombreux gendarmes continuent à vivre dans des bâtiments loués par les provinces.

63. Attentat contre la caserne de Flobecq en novembre 1944, contre celle de Quiévrain le même mois. Jambes, *Collection privée du colonel Claessens*, doc. 781, registre machine du Groupe de Mons, note n°496/m, 17/12/1944 ; Jambes, *Collection privée du colonel Claessens*, doc. 786, registre de correspondance du Groupe de Mons, note n°571, 15/11/1944.

64. BRUXELLES, SHP, *dossier individuel adjudant de 2^e classe L.*, lieutenant Maqua au commandant de compagnie, 23/09/1944.

65. BRUXELLES, SHP, *dossier individuel adjudant A.*, lieutenant Vilain au commandant Burton, 07/09/1944.

66. Sur les contradictions entre le maintien de l'ordre et les comportements des populations (par exemple les escadrons « fraude » et la lutte contre le marché noir), et à l'intérieur du corps entre gendarmes collaborateurs, résistants et attentistes, voir JONAS CAMPION, *Les gendarmes belges, français et néerlandais à la sortie de la Seconde Guerre mondiale...*

67. JEAN-NOËL LUC, « La brigade de gendarmerie », 12.

68. MICHAEL VAN DE ZEE & GIJS ROMMELSE, *Het wapen onder dak*, 6-7.

69. JONAS CAMPION, « Quels moyens pour la sécurité publique ? ».

70. *Journal de Belgique*. *Pièces officielles et nouvelles des armées*, 29/12/1857, 1.

Des demandes de location se retrouvent ainsi dans la presse, dans les petites annonces : « désire louer, à Blégny ou proximité, maison ou partie, pour loger la brigade de gendarmerie et terrain pour la construction d'une caserne. Adresser offres [au] command[ant du] génie ». ⁷¹

Les contraintes budgétaires influent sur le choix des casernes, car l'État belge doit optimiser ses ressources. La construction de nouveaux bâtiments s'avère coûteuse, ce qui conduit souvent à privilégier l'option de la location dont les frais, imputés aux provinces, représentent un poids pour les finances locales. Cette réalité peut parfois conduire à une utilisation prolongée de bâtiments existants, ⁷² qui ne répondent pas de manière optimale aux besoins opérationnels.

À terme, la proximité des casernes avec des axes routiers majeurs, des voies ferrées, des frontières et des grandes villes est un critère déterminant d'implantation. Les casernes situées près des grands axes de communication peuvent assurer des temps de réponse rapides et une mobilité accrue des forces de l'ordre. De même, les zones frontalières exigent une présence renforcée pour gérer les défis spécifiques liés aux mobilités transfrontalières.

Mais ces choix budgétaires n'ont de cesse de renforcer les conditions déplorables dans lesquelles vivent les gendarmes. Les échanges lors des séances parlementaires dénoncent, à la fin

du XIX^e siècle, à plusieurs reprises « le mauvais état des casernes de gendarmerie du Hainaut ». ⁷³ Des échanges parfois véhéments, qui vont même jusqu'à comparer « les prisons trop belles [du royaume] en contraste au pitoyable état des casernes en général ». ⁷⁴ Ainsi, les bâtiments sont vétustes, mal isolés ou entretenus et certains tombent en ruine. Ce constat s'applique également aux parties extérieures des casernes. En 1895, les échanges tenus au Conseil provincial de Liège attirent l'attention sur le mauvais état de la cour de la gendarmerie de Seilles. On réclame qu'elle soit pavée car, « en temps de pluie et après les dégels, la cour est inaccessible aux hommes et surtout aux chevaux ». ⁷⁵ Le phénomène est similaire à la gendarmerie française, où les hommes « résident dans des immeubles réaffectés, disparates en termes de qualité (...) avec des maisons exigües, des bâtiments à bonne mine, mais manquant de mobilier ou des 'monuments gigantesques' ». ⁷⁶ Les bâtiments, la plupart sous bail locatif, sont vétustes, telles de « vieilles masures en ruine » qui « défient l'entendement » avec des brigades de quatre ou cinq personnes dans « une pièce large comme un mouchoir de poche ». ⁷⁷ À la fin du XIX^e siècle, de nombreux bâtiments sont encore l'héritage du Premier Empire. ⁷⁸ « L'hétérogénéité du parc immobilier » de la gendarmerie française se vérifie aussi dans le cas belge. ⁷⁹

Ces critiques se multiplient avec la reprise des frais de casernement des gendarmes par le ministère des Travaux publics en 1875 ⁸⁰ et après les troubles

71. *La Meuse*, 06/03/1909, 8.

72. La brigade de Sint-Joris-Winge en Brabant, par exemple, est logée pendant 90 ans sur la *Tienssesteenweg* de 1847 à 1938, puis pendant 40 ans de 1938 à 1977 sur la *Glabbeeksesteenweg*. Voir BRUXELLES, AGR, *Dossiers de Brigades de Gendarmerie 1837-2003*, n° 941.

73. *L'Indépendance Belge*, 12/02/1898, 1.

74. *L'Indépendance Belge*, 01/06/1877, 1.

75. *La Meuse*, 18/07/1895, 2.

76. ARNAUD-DOMINIQUE HOUTE, *Le métier de gendarme aux XIX^e siècle*, Rennes, 2010, 186.

77. *Ibid.*, 187.

78. ANTOINE RENGLÉ, « La préfecture, le tribunal et la gendarmerie. L'aménagement des bâtiments des institutions publiques à Namur (1795-1815) », in SARAH AUSPERT, PHILIPPE BRAGARD & AL. (dir.), *Namur de la conquête française à Waterloo*, Namur, 2015, 123-131.

79. L'iconographie autour du bâtiment de la caserne dans le point suivant illustre bien cette observation.

80. La gestion des casernes passe ainsi de l'échelle provinciale à l'échelle nationale. L'État prend en charge le contrôle de la matérialité policière – dont les casernes –, notamment en échange d'une redevance versée par les provinces. Voir JONAS CAMPION, « Quels moyens pour la sécurité publique ? ».

de 1899.⁸¹ Au cœur de ces débats parlementaires, c'est notamment – comme Jonas Campion le souligne – l'essence de la gendarmerie qui est discutée. Les logements posent de nombreuses questions, surtout autour des « opportunités de nouvelles constructions », mais également d'ordre social et familial. Car, à l'instar du militaire, la profession du gendarme est centrée autour de la caserne et de ses bâtiments. Il y vit, s'y entraîne, y rédige ses rapports et elle lui sert de poste de commandement pour ses patrouilles, rondes de nuit, etc.

Une distinction essentielle existe cependant. Le gendarme partage sa vie professionnelle et sa vie familiale au même endroit. Quelles sont les implications de la vie de famille du gendarme marié au sein des locaux ? Quelle solution est appliquée pour les célibataires ? Observe-t-on des tensions dans un régime professionnel, où le gendarme est accompagné de son épouse et le mari surveillé par son supérieur ? Toutes ces questions ouvrent à des « problématiques policières plus larges », telles que la discipline, la morale familiale ou la figure du gendarme encaserné.⁸² De telles questions qui résonnent parfois dans la presse : en 1897, il est fait état des conditions insalubres dans lesquelles vivent les gendarmes et de la nécessité d'exécuter des « travaux considérables » dans certaines gendarmeries. Mais des budgets sont déjà alloués par le ministre de la Guerre, qui fait la demande de « trois chambres au moins pour chaque gendarme marié », ⁸³ et les allonger nécessiterait « un million et demi [de francs] pour exécuter ces travaux ». ⁸⁴

Car les règles au sein du corps sont strictes et leurs horaires drastiques. Parfois tellement qu'il devient difficile de trouver des « candidats volontaires sérieux et motivés à vivre 'misérablement' » en choisissant une carrière qualifiée de « monastico-militaire ». ⁸⁵ La profession implique au militaire de vivre sur son lieu de travail : « Le gendarme est caserne, il vit dans sa caserne » déclare un député au Parlement en février 1933. ⁸⁶ Malgré la mise en place de certaines solutions par le génie militaire au début du siècle ⁸⁷, le partage du logement reste un problème pour les familles de gendarmes dans l'entre-deux-guerres.

En France, au début du XX^e siècle, les difficultés de cohabitation – notamment en raison de l'espace exigu des casernes – sont nombreuses et la configuration des locaux empêche de « se replier sur un hypothétique espace privé ». ⁸⁸ Plus important encore, le gendarme présent vit sous le regard perpétuel de ses chefs. Comment différencier le milieu professionnel de la vie de famille, alors que la distinction est si ténue ? Comment comprendre la vie du gendarme célibataire, vivant dans un logement avec d'autres familles et des hommes mariés, toujours sous le couvert de l'uniforme ? En France où l'on prévoit des logis pour gendarmes célibataires « nécessitant des grilles aux fenêtres de rez-de-chaussée » ou des « serrures de sécurité fixes pour empêcher les sorties de nuit ». ⁸⁹ Les archives sur la vie en caserne restent cependant assez éparées. La présence exceptionnelle de photographies documentant la vie quotidienne des gendarmes et

81. Les émeutes de juin 1899 à Bruxelles cristallisent notamment la dépendance de l'État face à la gendarmerie, qui devient une force de choix dans la gestion des conflits et « soubresauts à l'aube du XX^e siècle ». Voir à ce sujet LUC KEUNINGS, « Une étape dans l'histoire de l'appareil policier belge. Les troubles de juin 1899 à Bruxelles », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 64/4, 1986, 718-739.

82. JONAS CAMPION, « Quels moyens pour la sécurité publique ? ».

83. *La Meuse*, 31/07/1897, 5.

84. *Ibid.*

85. LUC KEUNINGS, *Des polices si tranquilles*, 34.

86. AP, *Chambre*, séance du 14 février 1933 dans JONAS CAMPION, « Quels moyens pour la sécurité publique ? ».

87. Par exemple, vers 1902, avec la construction en Hainaut de casernes mitoyennes « entièrement indépendantes les unes des autres pour les gendarmes mariés, [avec] un bâtiment spécial » pour les gendarmes célibataires (voir *Le Journal de Charleroi*, 20/10/1902, 3).

88. ARNAUD-DOMINIQUE HOUTE, *Le métier de gendarme aux XIX^e siècle*, 2010, 188 ; MATHIEU MARLY, « Faire son lit pour être un homme. Genre, classes et routine ménagère dans la caserne française de la Belle Époque », *Genèses*, 111, 2018, 2, 9-29 ; MARC BERGÈRE, « Épouser un gendarme ou épouser la gendarmerie ? Les femmes de gendarmes entre contrôle matrimonial et contrôle social », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 20, 2004, 123-134.

89. *Ibid.*



Une coupe de cheveux, sous la surveillance du brigadier. Brigade de Hannut (ca. 1938). Source : Bruxelles, AGR, Dossiers des brigades de la Gendarmerie, n° 2851.



Une photographie de trois gendarmes (en arrière-plan) accompagnés de leur épouse, de leurs enfants ainsi que d'une parente plus âgée. Brigade de Hannut (ca. 1935). Source : Bruxelles, AGR, Dossiers des brigades de la Gendarmerie, n° 2851.

de leurs proches au sein d'une caserne dans les dossiers des brigades offre néanmoins quelques clichés de la vie dans ces bâtiments.⁹⁰

Mais la vie de famille dans la caserne révèle également une dimension socio-économique importante, soulignée pour la gendarmerie française contemporaine. Le militaire et sa famille participent à la vie du village: le logement, le gendarme, ses enfants, son épouse, ... permettent à l'institution de « mieux s'insérer dans un tissu social qui ne lui est pas toujours favorable, voire hostile ».⁹¹ La caserne fait partie du paysage local et, par conséquent, le brigadier aussi. Il achète son pain dans la boulangerie du village, envoie ses enfants à l'école du village ... et s'intègre dans la communauté, à la fois comme un « acteur de la sécurité », mais aussi comme « agent socio-économique ».⁹² Toujours en raison du manque d'espace, des gendarmes sont même logés chez l'habitant. C'est par exemple le cas à Alost, en Flandre occidentale en 1904, où il est fait mention d'habitants qui « servaient à souper à six gendarmes de la brigade de Grammont, pensionnaires du boucher Pennewaert, depuis que l'on a reconnu que les locaux de la gendarmerie sont insuffisants ».⁹³

La caserne, infrastructure d'ordre

La vie en caserne s'accompagne forcément, au-delà de son côté civil, d'une série d'infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'arme et aux exigences de ses missions. L'infrastructure du casernement reste assez simple pour les premiers bâtiments. Ce n'est qu'avec l'évolution des missions qu'elle va chercher à se spécialiser. Le nombre d'occupants de la caserne dépend de

divers facteurs, à savoir l'emplacement de la brigade, le nombre de gendarmes mariés et la taille du bâtiment. À Court-Saint-Étienne, par exemple, c'est une vieille « ferme blanche qui sert de 1847 à 1860 de caserne à un poste de gendarmerie fort de deux hommes ».⁹⁴

Cependant, le modèle type reste identique, tant pour les casernes de gendarmerie à cheval que d'infanterie. Tout au long du XIX^e et du début du XX^e siècle, la caserne se divise souvent en trois parties: un bâtiment de façade fixe, une dépendance à l'arrière et une cour qui sépare les deux. Les casernes à cheval disposent d'une écurie et d'un manège à chevaux supplémentaires. Mettons l'accent sur la caserne d'infanterie:

Le bâtiment de façade, côté rue, abrite les logements des gendarmes. Les célibataires sont généralement installés au rez-de-chaussée et les gendarmes mariés disposent de plusieurs pièces à l'étage. Au rez-de-chaussée également ou en annexe du bâtiment principal se trouve le strict nécessaire: un bureau, une pièce d'archives et une chaudière/entrepôt à charbon pour la cheminée.

La cour de gendarmerie, espace extérieur, est utilisée par la brigade comme lieu d'entraînement, de maniement d'armes, de formation, mais aussi de cérémonie. Elle est accessible par un portail.⁹⁵ Dans un cadre plus civil, elle sert de lieu de détente aux gendarmes et à leur famille. Pour les casernes en dehors d'un centre urbain, le bâtiment pouvait également s'accompagner d'un jardin comme lieu de repos, même si son utilisation reste limitée, et accueillir un potager ou du petit élevage. Les réglementations, qui ont évolué avec

90. Plus particulièrement celle d'Hannut (arr. de Huy, province de Liège) qui a conservé une centaine de documents iconographiques des années 1960 (voir Arnaud CHARON, *Inventaire des archives de la Police fédérale*, 37; BRUXELLES, AGR, *Dossiers de Brigades de Gendarmerie*, n° 2841-2858).

91. SYLVIE CLÉMENT, *Vivre en caserne*; EAD, « Une institution dans la société: l'exemple du logement en caserne des gendarmes », *Les champs de Mars*, 16/2, 2004, 195.

92. *Ibid.*

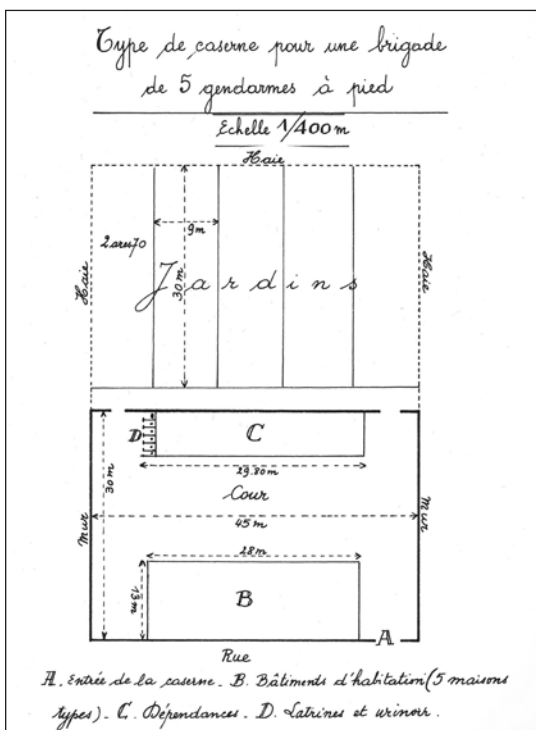
93. *Le Patriote*, 01/11/1904, 2.

94. COMMANDEMENT GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE, *Histoire de la gendarmerie*, t. 1: *des origines à 1914*, Bruxelles, 1979, 289.

95. Porte d'entrée pour les chevaux et les véhicules, mais également pour les livraisons, les sorties, etc.



La ferme blanche de Court-Saint-Etienne, utilisée comme poste de gendarmerie. Source: Bruxelles, AGR, Dossiers des brigades de la Gendarmerie, n° 1048.



Type de caserne pour une brigade de 5 gendarmes à pied, vers 1910, tirée de Commandement général de la gendarmerie, Histoire de la gendarmerie, t. 1: des origines à 1914, Bruxelles, 1979, 291.

le temps, restent strictes sur de telles utilisations.⁹⁶ Élever du petit bétail et cultiver un jardin permet d'ancrer les gendarmes et leur famille dans le territoire, évite l'oisiveté, procure un avantage en nature à l'alimentation familiale sans faire concurrence aux paysans locaux. Ce modèle familial, favorisé par les politiques de logement social pour les classes moyennes contraintes à l'émigration urbaine ou périurbaine, contraste avec les descriptions de la classe ouvrière, qui hantent les élites gouvernementales.

De l'autre côté de la cour se situent les dépendances. Elles servent principalement de lieux d'entrepôt, de lavoirs et – sinon dans le bâtiment principal – on y trouve les cellules de passage. Les urinoirs et les latrines⁹⁷ y sont adjacents. L'introduction de nouvelles technologies, comme les bicyclettes, la radio, puis la motorisation, force un réaménagement des lieux. L'équipement fait l'objet de nouvelles transformations importantes. Les brigades à cheval sont progressivement remplacées par des brigades à pied munies de bicyclettes (pour réduire les coûts) et reliées à partir de 1910 par téléphone tandis que l'armement se modernise peu à peu, nécessitant de nouveaux espaces de stockage.⁹⁸

Le plan de la brigade de Humbeek⁹⁹ (fig. 10) fournit de riches informations sur l'utilisation des locaux après la Seconde Guerre mondiale. Les logements sont toujours situés dans le bâtiment principal, celui-ci étant divisé en deux immeubles (à gauche et à droite du portail d'entrée). La caserne dis-

pose d'un garage, d'un hangar à bicyclette et d'un dépôt d'essence et d'une cellule. Comme aux Pays-Bas,¹⁰⁰ les autorités tentent d'homogénéiser et de standardiser les casernes de gendarmerie au long du XX^e siècle. Si l'application est plus délicate pour les bâtiments loués, elle est progressivement mise en place avec l'acquisition de terrains et la construction des nouveaux bâtiments. Mais, à nouveau comme aux Pays-Bas, la question demeure : il faut remplacer les mauvaises casernes avant d'en construire de nouvelles ! Cependant, la plupart des plans des archives ne proposent que peu voire pas d'informations sur l'organisation des bâtiments et des pièces. Comme vu ci-dessus, plusieurs éléments permettent de situer l'utilisation des bâtiments et la répartition des locaux, mais n'offrent que peu d'informations sur leurs structures d'avant la Seconde Guerre mondiale. Utilisés pendant des dizaines d'années, ces bâtiments doivent faire face à une constante évolution dans un cadre quasiment statique.

La caserne, reflet des mutations sociales et sécuritaires

Si les « casernes de village » montrent une typologie assez commune (malgré des architectures très différentes), les lieutenances et autres brigades centrales du maillage territorial illustrent également une adaptation rapide suite à la multiplication des services et des branches de la gendarmerie. La brigade de Soignies, qui n'apparaît qu'à la deuxième moitié du XIX^e siècle¹⁰¹, en offre un

96. Dans la France du XIX^e siècle, par exemple, il est hors de question que les gendarmes deviennent des « paysans-gendarmes » et des restrictions sur l'élevage de volaille ou de lapins sont imposées, afin de ne pas enfreindre la discipline du corps. Des jardins sont cependant accessibles (souvent loués) pour que les hommes puissent se changer les idées. Voir ARNAUD-DOMINIQUE HOUTE, *Le métier de gendarme au XIX^e siècle*, 185-186.

97. Les toilettes se situent d'ailleurs presque exclusivement à l'extérieur jusqu'à l'utilisation des casernes modernes dans les années 1970-1980.

98. LUC KEUNINGS, *Des polices si tranquilles*, 70-71.

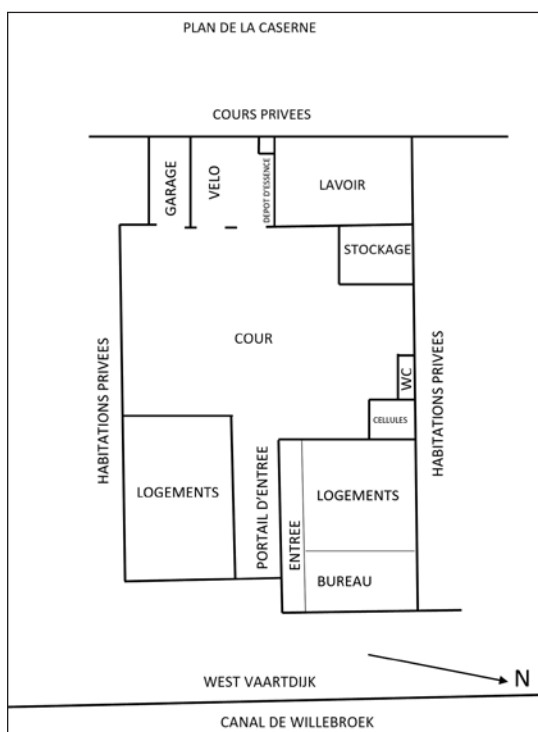
99. Située dans la commune de Grimbergen (actuel Brabant flamand).

100. Dans la première moitié du XX^e siècle, le ministre de la Guerre lance un appel d'offres public pour standardiser les bâtiments de gendarmerie, avec un plan type de bâtiment composé de cinq hommes, dont deux mariés. Le bâtiment devrait mesurer 26 mètres de large, 8 de profondeur et 6 de haut, avec 4 lucarnes à l'avant, une entrée en clé de voûte, une cellule, une pièce d'archives, une cuisine et un salon en plus des logements privés. Voir MICHAEL VAN DER ZEE & GIJS ROMMELSE, *Het wapen onder dak*, 43-45.

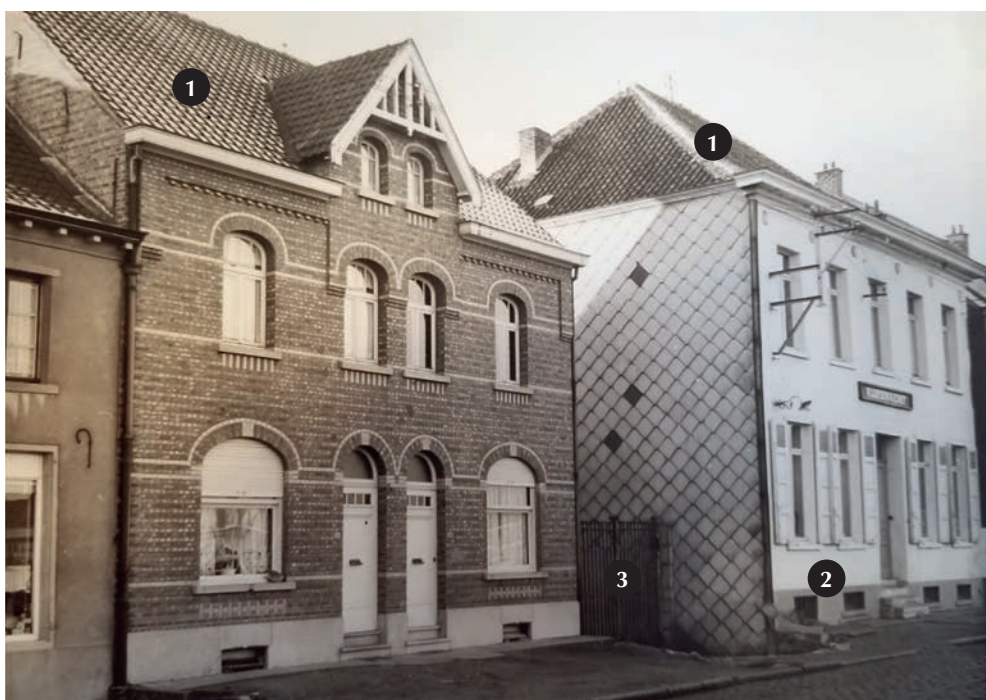
101. *Le Courrier de l'Escaut*, 17/07/1854, 2.



Le jardin de la façade arrière de la caserne de gendarmerie de Sint-Joris-Winge (Brabant). Elle représente bien le « bâtiment type » d'une caserne occupée par des familles ; les cagibis à l'arrière délimitent chaque logement. Elle sera occupée pendant 40 ans, de 1938 à 1977. Source : Bruxelles, AGR, Dossiers de Brigades de Gendarmerie, n° 941.



Plan de la brigade de Humbeek (retravaillé) vers 1960. On y trouve la même architecture qu'en 1910, à savoir un bâtiment principal, une cour, puis différentes annexes ou dépendances. Source : Bruxelles, AGR, Dossiers de Brigades de Gendarmerie, n° 978.



Photographie commentée des deux immeubles de la brigade de Humbeek, Légende : 1 - Logements ; 2 - Bureaux du rez-de-chaussée ; 3 - accès à la cour. Source : BRUXELLES, AGR, Dossiers de Brigades de Gendarmerie, n° 978.



L'imposante caserne de Soignies, toujours utilisée par la zone de police de la Haute Senne, en 2020 et en 1909. Source : Bruxelles, AGR, Dossiers de Brigades de Gendarmerie, n° 2223.

exemple. Si le plan de la caserne n'est pas particulièrement riche, l'inventaire des locaux offre en revanche beaucoup plus d'informations¹⁰².

L'immeuble, utilisé depuis plus d'un siècle, témoigne d'une adaptation réelle de certaines brigades face à un changement constant. Aujourd'hui utilisée comme commissariat central de zone de police, la caserne de Soignies a abrité plusieurs services et sous-divisions de la gendarmerie. Vers 1960, Soignies est le centre de son district. Toujours dans la veine du plan « typique », elle se compose d'un bâtiment central, protégeant l'arrière-cour et d'une dépendance, visible sur la droite.

Le bâtiment central, fort de deux étages et d'un rez-de-chaussée, abrite les locaux de la BSR (Brigade de Surveillance et Recherche) créée après la Seconde Guerre mondiale pour la recherche de renseignements et la surveillance de groupes à risque. Celle-ci se divise en plusieurs bureaux : salle de rédaction, bureau de fichiers, bureau de la section Opérations (*Sec Ops*), bureaux pour gradés, commandant et chef du service BSR, bureau de la mobilité et bureau du planton (poste fixe). À cela s'ajoutent évidemment plusieurs pièces pour les différents secrétariats, une salle d'archives, des caves et greniers et des pièces de stockage de bois et charbon. Enfin, en sa qualité de brigade de surveillance et d'antenne de district, la caserne dispose aussi de locaux « CTr » (centres de transmissions), de bureaux de radiodiffusion et télécommunication. Le deuxième bâtiment, quant à lui, reprend les mêmes dispositions que les formules classiques, à quelques exceptions près. On y trouve un atelier de menuiserie¹⁰³, une salle de cantine, un magasin logistique et un vestiaire. L'adaptation des casernes aux nouvelles exigences sociétales se traduit par l'intégration de

technologies modernes, comme le télégramme sans fil (TSF) dans l'entre-deux-guerres ou – dans ce cas-ci – une antenne de radiocommunication. L'installation de brigades de surveillance – à l'instar de cas plus actuels, comme l'antiterrorisme ou la cybercriminalité – conduit à une redéfinition des missions des forces de l'ordre, visibles dans ces bâtiments.

Mais l'exemple de Soignies ne peut pas être généralisé. D'autres casernes montrent des difficultés d'ajustement de ces bâtiments face à l'agrandissement de la gendarmerie et des moyens financiers de plus en plus élevés, mais de plus en plus répartis. L'exiguïté des locaux est – encore une fois – un des nombreux facteurs qui pousse aux besoins d'adapter, parfois sans succès, les casernes. À Liège, par exemple, la Ligue des intérêts du Quartier du Nord s'adresse au ministre des Travaux Publics en 1910 et liste les inconvénients des locaux de la gendarmerie située au 6, rue Saint-Léonard, jugés trop étroits. Ils sont « devenus insuffisants » et « ayant nécessité des expropriations très coûteuses de plusieurs maisons de commerce ». De même, en raison de l'emplacement actuel,¹⁰⁴ « l'unique porche qui donne accès aux locaux se trouve à moins de deux mètres de la voie du tram. Les voitures passent toutes les deux minutes (...) voyez le peu de sécurité pour (...) les cavaliers ! ».¹⁰⁵

La reprise du financement des casernes par l'État n'apporte pas forcément la solution. En 1930, pour 755 bâtiments, on dénombre 437 immeubles loués pour 318 casernes construites par l'État, soit 60 % de locations.¹⁰⁶ Mais les problèmes budgétaires font toujours grincer les dents. L'augmentation des effectifs impose des choix de bâtiments spécifiques. À Jumet, par exemple, une ancienne caserne est disponible pour loger 21 gendarmes

102. BRUXELLES, AGR, *Dossiers de Brigades de Gendarmerie*, n° 2223. Cet inventaire était à l'origine l'annexe d'un plan détaillé, qui n'a probablement pas été conservé. Le plan décrit ici n'est qu'une esquisse au sol des bâtiments pour situer les photos de l'album. (Nous remercions Arnaud Charon pour cette information).

103. Pour l'entretien du matériel et des infrastructures, la fabrication de mobilier, l'autosuffisance ou même la participation à des projets communautaires...

104. La rue Saint-Léonard est une rue au trafic important.

105. *La Meuse*, 13/08/1910, 2.

106. Chiffres issus des débats parlementaires, tirés du *Journal de Charleroi*, 15/04/1930, 2.



Brigade de Velaines, à Celles en Hainaut, construite en 1939. Elle est expropriée par arrêté ministériel le 30 juin 2009 et est transformée en appartements. Source : Bruxelles, AGR, Dossiers de Brigades de Gendarmerie, n° 2311.

(onze célibataires et dix mariés) ainsi que seize chevaux. Les bâtiments, déclarés vétustes, ne sont finalement pas utilisés et la brigade est déplacée dans l'ancien hôpital militaire, dont les frais et les travaux de rénovation auraient coûté près de « deux millions de francs ».¹⁰⁷ Au-delà des questions financières, il est également avancé que la brigade se trouve « à l'extrémité du territoire de Jumet, dans une partie non bâtie »,¹⁰⁸ où les gendarmes sont alors à l'écart de la population et celle-ci de leurs services. Les destructions des guerres mondiales et de huit années d'occupation ont considérablement dégradé les infrastructures des casernes, en particulier celles des brigades territoriales. À partir des années 1950, un plan de reconstruction est mis en place, visant à répondre à l'urgence des réparations des dégâts de guerre tout en cherchant à s'aligner sur une modernité en plein essor. Parfois en décalage avec les transformations majeures apportées par les conflits du XX^e siècle à la société, aux forces de police et à la sécurité, la reconstruction s'accompagne d'une profonde évolution des fonctions de la caserne pour les populations et pour la gendarmerie.

III. Les casernes d'après-guerre : reconstruction, inauguration, disparition

À la reprise des débats parlementaires après la Libération, lors de la discussion sur le budget de la gendarmerie de 1945, le rapport de Georges Vigneron¹⁰⁹ pointe le problème des gendarmes mariés obligés de se loger à l'extérieur et souligne l'importance de « réaliser le programme de casernes adopté avant la guerre, avec une priorité pour Bruxelles ».¹¹⁰

Reconstruire les casernes (1945-1996)

Depuis l'arrêté royal du 13 mars 1913, le financement de nouveaux édifices relève du ministère des Travaux Publics, tandis que celui de la Défense prend en charge l'entretien des bâtiments dont il est propriétaire, les loyers des bâtiments externes et l'indemnité de logement du personnel subalterne non logé en caserne.¹¹¹ Il en résulte une faible volonté de l'État d'investir dans l'immobilier, et une augmentation des frais annuels (loyers et indemnités) à charge de la Défense. Or l'État a l'obligation de loger les familles de gendarmes mariés ainsi que les célibataires vivant à l'extérieur des casernes ou d'indemniser ceux-ci. En 1958 et 1959, un gendarme marié sur deux est logé à ses frais hors caserne. Les discussions de budget des années 1958 à 1963 reviennent sur ces problèmes. Le ministère des Travaux Publics instaure une politique de construction de logements à long terme.¹¹² Il s'agit tout d'abord depuis 1953 pour l'État de reprendre les casernes possédées par les communes. En 1958, 32 casernes sont aux mains des communes ou des commissions d'assistance publique, principalement dans la région Anvers-Limbourg.¹¹³ La gendarmerie a établi un programme de construction de 78 postes en 1959, principalement dans les grandes villes.¹¹⁴

La discussion du budget de la gendarmerie lors de la législature 1959/60, met en évidence que « 1726 bâtiments sont occupés par la gendarmerie dont 394 appartiennent à l'État, 43 aux communes et 1289 à des particuliers ». En trente ans, on passe de 42 % à 23 % de bâtiments aux mains de l'État. Les bâtiments loués ne sont pas adaptés aux missions, et les loyers constituent une bonne

107. *Ibid.*

108. *Ibid.*

109. Georges Vigneron (1880-1956), colonel de réserve de la gendarmerie, sénateur provincial rexiste de Liège puis de Luxembourg. Opposé à la collaboration, il devient en 1939 suppléant du sénateur socialiste Daniel Clesse, qu'il remplace en août 1940 jusqu'en 1945. Sur l'épuration et la reconstruction de la gendarmerie, voir JONAS CAMPION, *Les gendarmes belges, français et néerlandais à la sortie de la Seconde Guerre mondiale*. Bruxelles, 2011.

110. AP, *Chambre*, 1945, Rapport sur le budget de la gendarmerie de 1945, n°11, 9.

111. AP, *Chambre*, 1952-1953, rapport sur le budget de la gendarmerie pour 1953.

112. AP *Chambre*, 1957-1958, budget de la gendarmerie pour 1958, 8.

113. AP *Chambre*, 1957-1958, rapport sur le budget de la gendarmerie pour 1958, 10.

114. AP *Chambre*, 1958-1959, rapport sur le budget de la gendarmerie pour 1959, 4.

part du budget et un parlementaire en conclut qu'«il n'existe aucune planification en matière de casernement de la Gendarmerie».¹¹⁵ À la demande des membres de la commission de la Défense, le ministre obtient de son collègue des Travaux publics un détail des engagements de 1954 à 1958.

En 1962, le problème du logement est à nouveau souligné lors de la discussion budgétaire :

«Le programme en matière de casernement dressé par la Gendarmerie exigerait un crédit de plus de 4 milliards de francs belges, dont 2 milliards présentent un caractère d'urgence. Au rythme des 40 millions de francs inscrits au Budget de 1962 pour le logement de la gendarmerie, l'exécution du programme d'urgence réclamerait 50 ans! Le ministre annonce qu'il a proposé des visites de lieux à son collègue des Travaux Publics... ».¹¹⁶

L'année suivante, suite à ces visites, les parlementaires soulignent la vétusté des casernes et leur inadaptation à la « vie moderne » ; l'estimation du coût total de construction se monte à six milliards de francs belges. Ce constat s'accompagne d'une proposition de réorganisation des 537 brigades territoriales. En raison « des mouvements de population (...), de la diminution des prestations aux frontières (...) et des moyens de transport et transmission modernes et rapides (...) », le ministre de la Défense, avec l'accord de ses collègues de l'Intérieur et de la justice envisage la suppression de 60 brigades,¹¹⁷ suppression réalisée en mars 1963, au moment de la fixation de la frontière linguistique.

Le casernement exige deux mesures urgentes : la modernisation des bureaux et celle des logements. En 1965, des chiffres plus précis sont débattus.

«Théoriquement la Gendarmerie devrait disposer de 9200 logements. Or, l'État en possède 2400 et en loue 1790, c'est-à-dire qu'au total 4190 logements sont mis à la disposition du personnel. De nombreux gendarmes doivent donc se loger à leurs frais, et l'indemnité prévue à cet effet ne suffit pas, surtout lorsqu'ils ont des enfants. Les logements existants sont, en outre, dépourvus du minimum de confort que l'on peut normalement souhaiter aujourd'hui (près de 40% ne sont pas pourvus, à l'intérieur d'un W.-C., plus de 77% n'ont pas de salle de bain et plus de 91% n'ont pas de garage) ».¹¹⁸

Un commissaire demande « que l'on veille à ne plus bâtir de nouveaux logements dans le style antique que chacun connaît, mais au contraire, de concevoir les nouvelles habitations à construire dans un style sympathique et agréable (...) », à quoi le ministre répond que « les nouveaux logements répondront aux normes modernes ».

¹¹⁹ Cette remarque inscrit l'évolution du logement des gendarmes dans les tendances globales de l'évolution des politiques du logement populaire. Depuis la crise de 1886, le logement est devenu une priorité d'investissement pour l'État. Les deux occupations de guerre ont accentué la crise du logement et ralenti la modernisation du parc de logements pour les familles modestes. Dès l'entre-deux-guerres, deux politiques s'affrontent. Socialistes, libéraux sociaux et démocrates-chrétiens privilégient la construction d'ensembles locatifs (cités-jardins). Libéraux et catholiques conservateurs préfèrent subventionner l'accès à la propriété privée. Dans les années soixante, la croissance de l'attraction urbaine s'accompagne de la victoire de la maison unifamiliale et son petit potager en zone rurale ou semi rurale sur l'habitat en immeuble collectif cantonné à quelques com-

115. AP *Chambre*, 1959-1960, budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1960.

116. AP *Chambre*, 1961-1962, budget de la gendarmerie, 1962, 4.

117. AP *Chambre*, 1962-1963, rapport sur le budget de la gendarmerie, 6 et 8-9.

118. En 1965, l'État contrôle 57% des bâtiments. AP *Chambre*, 1964-1965, budget de la gendarmerie pour l'exercice 1965, 5.

119. AP, *Chambre*, 1969-1970, budget de la gendarmerie pour 1970, 9.

munes urbaines.¹²⁰ Cette évolution se répercute sur le modèle familial des brigades.

Le ministère des Travaux publics élabore un premier plan quinquennal 1969-1973, lequel prévoit de renforcer le personnel, de moderniser des matériels et d'aborder l'épineuse question du casernement. Le plan 1971-1975 promet quant à lui des crédits de 255 à 350 millions de francs belges¹²¹, mais est ralenti par la crise économique. En 1974, le budget annonce un nouveau plan quinquennal (1974-1978). Sur le plan du logement il est prévu 565 millions de francs pour la gendarmerie et un plan de construction de mille logements sociaux grâce à un prêt de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite (CGER).¹²² Un plan décennal 1976-1985 est ensuite élaboré d'un montant de cinq milliards dont deux urgents, à raison de 500 millions de francs belges par an. Touché par les contraintes budgétaires générales, ce projet décennal est transformé en plan quinquennal pour accélérer la modernisation des casernes.

La réduction du nombre de communes de 2359 à 596 au 1^{er} janvier 1977¹²³ entraîne une diminution du nombre de brigades qui s'accompagne d'une rationalisation hiérarchique. Un chef-lieu (de région ou de groupe) par province; et un chef-lieu de district par arrondissement administratif. Les brigades sont réparties, à l'aune des inaugurations des nouveaux bâtiments, avec une volonté d'accroître la mobilité des forces de l'ordre et l'accès à la population.

L'insatisfaction autour du logement est telle qu'elle conduit un commissaire (non identifié) à demander en 1977-1978 de visiter certains casernements.

Le ministre n'y est pas favorable, mais doit reconnaître la priorité donnée jusqu'alors à « l'amélioration des grands complexes (écoles, état-major général, casernes, sièges des groupes territoriaux et des unités mobiles) au détriment des casernes à moyenne importance et des brigades ».¹²⁴ L'idée de dissocier le logement des gendarmes de leur lieu de travail fait son chemin. Limiter les logements de fonction devient une option. Le ministre rappelle qu'il s'agit d'un « souhait très répandu au sein du personnel, et favorise, d'autre part, un meilleur contact social du gendarme avec la population, évitant les « inévitables frictions résultant d'une vie communautaire en vase clos ».¹²⁵

La séparation des services administratifs et du logement se retrouve dans les conceptions architecturales des casernes, qui sont désormais divisées en deux espaces séparés. Le vocabulaire change. La caserne fait place au « complexe » qui entérine la distinction entre espace professionnel et privé. L'immeuble administratif prend une place prépondérante, relié aux bâtiments logistiques (garages). Les logements sont construits séparément, plus discrets et « équipés de tout le confort moderne ». Cette restructuration de l'espace de la caserne correspond à l'évolution de la société civile, qui percole chez les militaires : la séparation du domaine privé et de l'activité professionnelle. Le programme d'investissement lancé depuis 1969 a cependant prévu des logements. Il s'étale sur près de trente ans. En 1987, la gendarmerie a reçu 16,5 % de la dotation annuelle de la Régie des Bâtiments, soit plus ou moins 1,4 milliard de francs. En 1988, seuls 800 millions sont prévus. Il faut y ajouter les frais de location (518,5 millions) et d'entretien (489,6 millions) en 1988.¹²⁶

120. JEAN PUISSANT, « L'exemple belge, l'habitat privé, la maison individuelle l'emportent sur l'habitat collectif », *Revue du Nord*, 2008/1, 374, 95-116.

121. *Revue de la gendarmerie*, 1970, inauguration de nouvelles casernes.

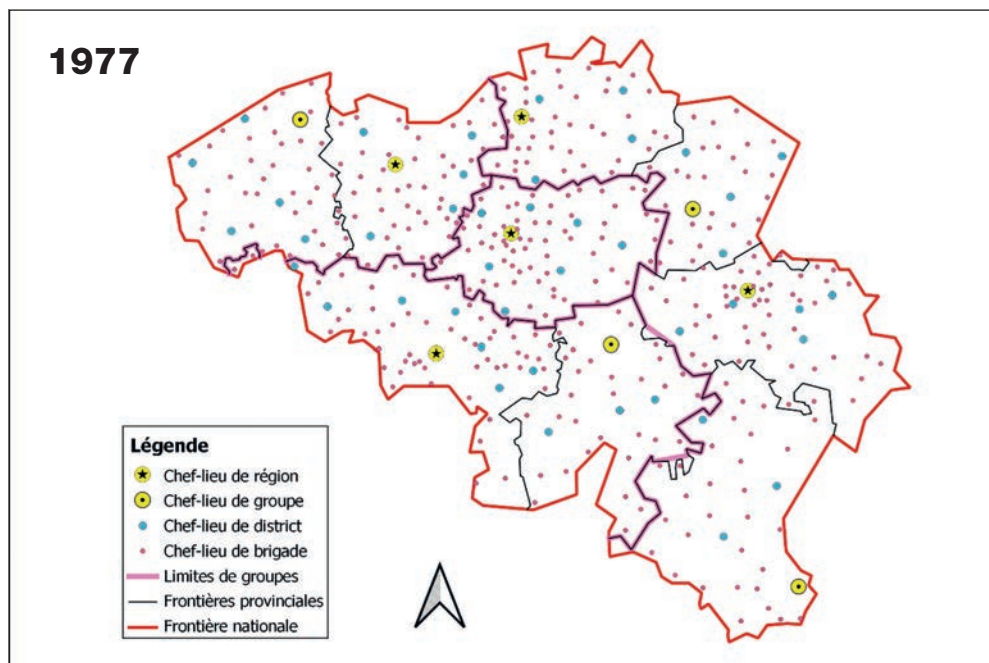
122. AP *Chambre*, 1974-1975, budget de la gendarmerie pour l'exercice 1975.

123. ROBERT SEVRIN, « Les fusions de communes en Belgique », *Hommes et Terres du Nord*, 1980/4, spécial Belgique, 1-8.

124. Un exemple en est la caserne de gendarmerie d'Ixelles, centre névralgique de la Gendarmerie, et foyer de l'École royale de la Gendarmerie en 1963. ANTONIN LUCIC, *La Caserne de Gendarmerie d'Ixelles. Origine, construction, vie interne et adaptation, de la fin du 19^{ème} siècle à 2018*, mémoire de maîtrise, Université libre de Bruxelles, 2022.

125. AP *Sénat*, 1977-1978, budget de la gendarmerie pour l'exercice 1977, Casernement 10-11, 16-17.

126. AP *Chambre*, 1988-1989, rapport sur le budget de la gendarmerie, 1988, 9.



L'implantation des brigades de gendarmerie en Belgique (1977), tirée de Commandement général de la gendarmerie, Histoire de la gendarmerie, t. 2 : de 1914 à nos jours, Bruxelles, 1979.



La variété des appellations et la progressive unification des enseignes. Anciennes casernes de Kontich (Anvers), Auderghem, Genappe (Brabant), Mouscron (Flandre-Occidentale), Céroux-Mousty, Watermael-Boisfort (Brabant), Halle et Kontich (Anvers). Source : Bruxelles, AGR, Dossiers de Brigades de Gendarmerie, n° 69, 561, 870, 2179, 1048, 562, 674, 69.



La généralisation des enseignes lumineuses, inauguration des brigades de Beauvechain et d'Asse (Brabant), et gendarmeries de Bièvre (Namur), Putte et Mortsel (Anvers). Source : Bruxelles, AGR, Dossiers de Brigades de Gendarmerie, n° 1043, 2516, 638, 218 et 73.

Cet essaimage de nouveaux complexes se traduit aussi par une mutation dans la signalétique. Au XIX^e siècle, l'appellation *Gendarmerie Nationale* figure au fronton des casernes, témoignant du lien avec le modèle français. La traduction néerlandaise est fluctuante (*Veiligheidswacht*, *Nationale Gendarmerie*, *Rijkswacht*) avant de se fixer définitivement en *Rijkswacht*, après la révision de la Constitution du 19 décembre 1925.¹²⁷ *Rijkswacht* et *Gendarmerie* deviennent donc, au XX^e siècle, les appellations stables figurant sur les enseignes.

Inaugurer le complexe : une nouvelle image de la gendarmerie (1969-1998)

En raison du vaste plan de réinvestissement immobilier des années 1969-1990, les inaugurations de casernes se multiplient.¹²⁸ Les archives et la presse témoignent de ces célébrations de l'achèvement d'un monument par une cérémonie publique.¹²⁹ Leur objectif est de manifester l'actualité de l'institution, tout en l'inscrivant dans son passé et en la légitimant comme garantie du futur. Trois d'entre elles, en Hainaut permettent de suivre à chaque décennie le message « politique » que la gendarmerie veut faire passer aux populations concernées.

Le 4 mars 1974, l'inauguration du nouveau complexe de la brigade de Châtelet, qui abrite le 3^e groupe mobile, est l'occasion d'un long discours du Major Gigot, commandant du district de Charleroi, retraçant l'historique de la brigade. Le discours se clôt sur une phrase adressée aux anciens :

Si vous considérez que votre Gendarmerie fut belle avec ses gendarmes à bonnets à poils ou

en képi difficilement accepté au début, avec ses longues chevauchées au botte à botte, avec les lentes prospections de territoire, soyez persuadés que nous, les plus jeunes, continuons à garder belle VOTRE Gendarmerie, malgré la casquette nouvelle, les déplacements rapides et l'utilisation d'un matériel ultramoderne (...). Nous nous engageons dans cette voie avec le ferme désir de ne plus être considérés comme des pandores uniquement répressifs mais bien *comme des gendarmes, qui, dans le respect des lois et de règlements, se veulent avant tout devenir des éducateurs et des conseillers des couches saines de la population*, et ceci pour le plus grand renom de la Gendarmerie ». ¹³⁰

Le discours a changé : modernité technique et modernité sociale se rejoignent. Et la population devient courtisée par les gendarmes.

Une décennie plus tard, le 12 mars 1985, la nouvelle caserne de Momignies (district de Thuin) est inaugurée en présence du ministre des Travaux Publics Louis Olivier, du général commandant la gendarmerie, du gouverneur de la province, du procureur général et du député-bourgmestre, des autorités civiles, judiciaires, administratives, religieuses et de la gendarmerie, ainsi que des « collègues français ».

Après avoir retracé quelques points de l'histoire de la brigade, le commandant en second du district rappelle que les « bâtiments furent conçus en tenant compte des besoins fonctionnels actuels et de la nécessité d'accorder un certain confort aux membres du personnel ». ¹³¹ À la différence des locaux étripés de l'Hôtel de Ville, les nouveaux

127. BENOÎT DUPUIS, JOCELYN BALCAEN & GUIDO DENIS, 1796-2000. *Souvenirs d'un corps d'élite*. La gendarmerie belge, 12-13.

128. Le fonds « dossiers de brigades » renseigne 73 inaugurations de casernes entre 1961 (Tamines) et 2001 (Zoutleeuw et Middelkerke), inégalement réparties par province. Pour quelques-unes on dispose des invitations, des discours prononcés, de documents sur l'organisation, de photographies et de coupures de presse. La *Revue de la Gendarmerie* présente régulièrement des photographies des nouvelles casernes dans une chronique spécifique.

129. SOPHIE MOIRAND, SANDRINE REBOUL-TOURÉ, DANIELLE LONDEI & LICIA REGGIANI (dir.) *Dire l'événement. Langage, mémoire, société*, Paris, 2013.

130. Discours d'inauguration du Major Gigot, commandant du district de Charleroi (BRUXELLES, AGR, *Dossiers de Brigades de Gendarmerie*, n° 2043, Châtelet).

131. *Ibid.* Cette phrase se retrouve dans plusieurs discours d'inauguration et reflète les discussions parlementaires lors des débats annuels sur le budget de la gendarmerie.



Inauguration de la caserne de Châtelet, 1974. Source : Bruxelles, AGR, Dossiers de Brigades de Gendarmerie, n° 2042-2043.



Inauguration de la caserne de Momignies, 1985. Source : Bruxelles, AGR, Dossiers de Brigades de Gendarmerie, n° 225.

locaux comprennent un complexe administratif de 375m², un complexe logistique de 121m², quatre logements pour le personnel de 90m² « conçus pour être avant tout fonctionnels, donner suffisamment de lumière par ses grandes baies et offrir le confort maximum auquel une famille moderne peut prétendre ». Avant de couper le cordon, le ministre prend la parole et rappelle que :

« nous avons progressé aujourd'hui dans la réalisation de cette partie importante du programme que la régie des bâtiments réserve à la gendarmerie. 365 millions de francs belges sont inscrits pour les gendarmeries de la partie wallonne du pays et 375 au programme de réserve, dont 82 millions de francs pour le Hainaut (Pecq, Soignies, Pont-à-Celles et Cas-teau) et 80 millions de réserve ».¹³²

Rappelant l'austérité qui frappe le budget, il signale également le souci « d'intégrer le bâtiment dans son environnement » et d'en assurer l'isolation thermique. Suit une description des locaux. Le bâtiment administratif est désormais composé de bureaux pour le commandant, permanence, audition, théorie/rédaction, chambres pour célibataires, archives, magasin, armes, sanitaires et vestiaires et deux cellules. Le bloc logistique se comporte de quatre garages et d'un local de réserve. Les quatre logis sont dotés de sous-sols, d'un living de 31 m², de quatre chambres à l'étage chacun.

La presse relève la présence de 44 représentants des autorités, dont une seule femme, « mademoiselle Gillet, Sénateur ».¹³³ La présence des gendarmes des brigades françaises d'Avesnes-sur-Helpe, Hirson et Trélon donne l'occasion de décrire l'état de la brigade. En 1984 la brigade

se compose effectivement de six membres, ne dispose que d'une camionnette opérationnelle (sur deux) et surveille particulièrement l'entreprise de verre creux Verlipack implantée à Momignies, et ses 580 ouvriers et 104 employés, dont 60% d'étrangers. La crise du bassin industriel du centre est palpable. Une délégation du personnel de l'entreprise profite d'ailleurs de la venue du ministre Olivier pour lui remettre un mémorandum pour le Premier ministre.¹³⁴

L'accent mis par le chef de corps sur la transparence et l'ouverture intervient dans un contexte difficile où la gendarmerie subit de violentes critiques. Si aucune référence n'est faite à cette crise de légitimité, le discours est sous-tendu par ces polémiques. Les discussions parlementaires autour de la gendarmerie connaissent une accélération dans la seconde moitié des années 1980. Bousculade mortelle du Heysel, actions violentes des Cellules communistes combattantes d'extrême gauche et attaques des « Tueurs du Brabant » mobilisent les parlementaires pour une modernisation de la gendarmerie. La priorité est donnée à l'augmentation de la capacité opérationnelle du corps : services centraux, unités mobiles, centres de formation, provincialisation de la police de la route. L'implantation territoriale passe au second plan. « Pour l'avenir, il sera veillé à ce que l'étude actuelle en cours sur la réorganisation des unités territoriales puisse se poursuivre en restant attentif à l'impact que pourrait avoir une telle entreprise sur la condition sociale du personnel engagé ».¹³⁵

Dix ans plus tard, le 16 juin 1995, l'inauguration des nouveaux locaux de la brigade de Gaurain-Ramecroix manifeste la démilitarisation du corps qui accompagne le transfert dans le nouveau

132. *Ibid.*, Discours du ministre des Travaux publics.

133. Lucienne Gillet (1922-2004), assistante sociale, fut conseillère communale à Chimay de 1977 à 1988, sénatrice provinciale du Hainaut (Charleroi-Thuin) en 1977-1978 et 1981-1987, sénatrice de 1978 à 1981, et conseillère régionale du Parlement wallon en 1980-1981. Membre et présidente des Femmes PSC puis du CdH. *Encyclopédie du Mouvement wallon, Parlementaires et ministres de la Wallonie (1974-2009)*, t. IV, Namur, 2010, 263.

134. *La nouvelle Gazette*, 19 mars 1985 ; *Le Rappel*, 14 mars 1985. Une perte de 600 millions de FB enregistrée en 1984 fait craindre la disparition de l'entreprise. *Conseil régional wallon*, 119 (1984-1985) n°1 Projet de motion concernant la S.A. Verlipack, R. Delizée et consorts, < <http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/1980/511.pdf> >, consulté le 09/02/2024. Elle sera sauvée par le regain d'intérêt pour les bouteilles en verre recyclable.

135. AP, *Chambre* 1988-1989, rapport sur le budget de la gendarmerie, 1988, 7.

bâtiment.¹³⁶ La brigade couvre désormais un territoire de neuf anciennes communes et 9000 hectares. La destruction de l'ancienne gendarmerie et son remplacement par un complexe administratif, logistique (trois garages) et deux logements concrétise la «volonté du commandement de la Gendarmerie de permettre au personnel de travailler dans des conditions de confort social et opérationnel optimal...». La visite est l'occasion pour le commandant du district de Tournai d'insister sur la «qualité de l'accueil, l'esthétique, de l'éclairage et de l'ambiance en général. À travers l'inauguration transparaît la volonté de la gendarmerie de se vouloir une police d'ouverture, accessible et proche du citoyen». Le changement implique une transformation du vocabulaire. «Les termes caserne, planton, supérieurs et subalternes entre autres ne seront plus utilisés dans notre jargon professionnel. Nous préférons désormais utiliser les vocables plus modernes de complexe administratif, préposé à l'accueil et collaborateurs». Le major insiste également sur la «volonté de transparence et de collaboration optimale avec tous les acteurs concernés par les défis de notre société».¹³⁷ Il évoque de nouveaux instruments de régulation, tels la concertation pentagonale¹³⁸ et les conseils de prévention en souhaitant que «nous osions nous remettre systématiquement en question...». Il invite ensuite les gendarmes de la brigade, «gardiens de l'autorité et du respect de ses prescriptions, à être à l'image de votre nouvelle brigade: ouverts, efficaces, accueillants, transparents, et à l'écoute de ceux qui viennent vers vous». Ces propos témoignent d'une vision nouvelle de la gendarmerie comme police de proximité, voire communautaire, et sont largement repris et soulignés dans la presse locale lors du compte-rendu de l'événement.¹³⁹

Les nouveaux complexes font une place plus importante aux citoyens. Les espaces professionnels permettent d'accueillir le public dans des locaux dédiés, tandis que l'affichage communicationnel comme la signalétique évoluent. À l'éclectisme des enseignes précédentes, succèdent des enseignes modernes, éclairées au néon, gardant la dénomination «*gendarmerie nationale, rijkswacht*». En 1965, 458 enseignes lumineuses ont été acquises pour indiquer l'emplacement des casernes.¹⁴⁰ Symbole des «trente glorieuses», l'emblème traditionnel rouge, blanc et bleu, rappelant l'origine française du corps, et orné d'une grenade rappelant sa fonction militaire, s'affiche sur les véhicules, passés du bleu au blanc, avec une bande transversale orange en 1972. En 1977, en prévision du bicentenaire de 1996, un nouveau logo épuré, le bleu policier l'emporte sur le rouge militaire et, démilitarisation oblige, la grenade s'évanouit dans une flamme évoquant le brûleur ou la veilleuse (*waakvlam*)¹⁴¹. Mais, à l'heure de la mobilité automobile généralisée, le véritable totem de modernité du corps devient l'antenne de télécommunication qui désormais s'élève sur un complexe de la gendarmerie.

La fin des « casernes » : dialogues avec la population et fusion des polices (1998-2001)

En 1998, l'inauguration de la nouvelle caserne de Flobecq se fait dans un contexte tout différent: celui de la future fusion des polices.¹⁴² Enfin, le 25 mai 1999, l'ouverture du complexe de Molenbeek-Saint-Jean est l'occasion d'un «chant du cygne» de la gendarmerie. À ce moment, la fusion

136. BRUXELLES, AGR, *Dossiers de Brigades de Gendarmerie*, n° 2323, Gaurain-Ramecroix.

137. *Ibid.*

138. «S'inspirant du «driehoeksoverleg» aux Pays-Bas, le législateur a dès lors décidé d'instaurer en Belgique des concertations systématiques entre les autorités de police et les représentants des trois services de police générale: les polices communales (aux ordres des bourgmestres) la police judiciaire (sous la responsabilité des parquets généraux) et la gendarmerie, relevant alors du ministère de l'Intérieur», *Circulaire relative à la concertation pentagonale*, 22 mai 1995.

139. *Nord-Eclair*, 18 juin 1995, 6; *Courrier de l'Escaut*, 17 juin 1995, 8.

140. AP *Chambre*, 1965-1966, budget de la gendarmerie.

141. BENOÎT DUPUIS, JOCELYN BALCAEN & GUIDO DENIS, *1796-2000. Souvenirs d'un corps d'élite. La gendarmerie belge*, 79, 101. *Politeia*, 1995/7, 8.

142. Inauguration de la brigade de Flobecq (AGR, *Dossiers de Brigades de Gendarmerie*, n° 1972, Flobecq).



Inauguration de la caserne de Gaurain-Ramecroix, 1995. Outre les autorités belges, on remarque au premier rang les officiers de gendarmerie français. Source : Bruxelles, AGR, Dossiers de Brigades de Gendarmerie, n° 2323. Courrier de l'Escaut, 12 juin 1995, 8.



Ancien emblème de la gendarmerie; affiche du numéro d'appel d'urgence sur les véhicules (1977); dernier emblème de la gendarmerie belge (1996).

des corps de police est actée et le bâtiment n'est plus réellement une « caserne de gendarmerie ». Le programme de la journée prévoit une inauguration officielle « destinée à présenter aux autorités administratives, judiciaires, élus locaux et autres personnalités intérieures-extérieures [à la] G[en]d[armerie] le nouvel environnement de travail des gendarmes de la brigade de Molenbeek ». Le lendemain est consacré à une journée porte ouverte, « destinée à accueillir les citoyens désireux de visiter nos nouvelles installations et, par la même occasion, à informer la population de notre déménagement (...). Dans la mesure du possible et compte-tenu des délais impartis, différents établissements scolaires seront invités à venir visiter les installations ». Si l'ordre des cérémonies reste hiérarchique : les autorités puis la population, le souhait d'accueillir les jeunes en âge d'école n'est pas innocent dans une ville capitale en pleine mutation sociale. Le discours du commandant du district de Bruxelles en témoigne clairement.

« La recherche de nouveaux bâtiments ne pouvait cependant se faire sans tenir compte d'une profonde réflexion alors en cours et qui avait été induite par les événements de Forest et St-Gilles en [19]91 ainsi que les autres incidents qui secouèrent depuis l'agglomération bruxelloise. Il apparaissait ainsi absolument nécessaire de réorienter l'activité policière vers les préoccupations fondamentales du citoyen et vers une plus grande proximité (...) ». ¹⁴³

En effet, les émeutes de mai 1991 à Forest et Saint-Gilles ont révélé les transformations dans la population de l'agglomération bruxelloise et la méfiance des jeunes envers la police. ¹⁴⁴ Si en 1999, l'officier qualifie l'activité des gendarmes de policière, ce n'est pas par hasard. Or c'est bien la gendarmerie qui est intervenue pour endiguer

les rassemblements des 10-12 mai 1991. Suite à ces événements, la gendarmerie, encore militaire, voit se concrétiser sa démilitarisation ¹⁴⁵. La prise de conscience des mutations dans la population entraîne un redéploiement des brigades bruxelloises. Le nouveau complexe de Molenbeek est implanté en plein quartier populaire, le long du canal. Quant à l'ancien bâtiment de Ganshoren, il devient une antenne de la brigade. Celles de Schaerbeek, Evere et Saint-Josse, Molenbeek et Forest seront ainsi dotées de nouveaux commissariats. En 1995, la brigade de Schaerbeek se voit dotée de nouveaux locaux rue Jan Blockx.

« Si ce déménagement ressemble à un retour vers une situation antérieure, il convient de souligner que la gendarmerie, et à travers elle, la brigade de Schaerbeek, est en pleine évolution.... Démilitarisée depuis le 01 Jan 1992, la gendarmerie est aujourd'hui un service de police moderne où les maîtres-mots sont qualité, efficacité, orientation vers la population, disponibilité, service à la population, résolution de problèmes et haut degré de professionnalisme ». ¹⁴⁶

Ce discours optimiste et volontariste ne résista pas aux réalités des années 1995-1998, marquées par la crise des enlèvements d'enfants. Alors que les investissements massifs dans le renouvellement du casernement depuis 1969 arrivent à leur terme, la gendarmerie comme son bâtiment éponyme, la caserne, disparaissent du paysage belge. Démilitarisée et civilisée, la gendarmerie ne survécut que sept ans pour se fondre dans la nouvelle police intégrée à deux niveaux.

Quant à son patrimoine dispersé sur le territoire, que devient-il ? Comment la réorganisation de l'appareil policier en 1998 a-t-elle pu impacter

143. Inauguration de la brigade de Molenbeek (AGR, *Dossiers de Brigades de Gendarmerie*, n° 597-599, Molenbeek).

144. ANDREA REA, « Les émeutes urbaines : causes institutionnelles et absence de reconnaissance », *Déviance et société*, 30/4, 2006, 463-477 ; MARCO MARTINELLO, « Ethnic Conflict within a Fractured Belgian Nation-State: The Case of the Trouble in Brussels (May 1991) », *International Journal on Minority and Group Rights*, 1996/97, 289-300 ; MATHIEU BERGER, « Le temps d'une politique. Chronique des comités de quartier bruxellois », *C.I.I.III.IV.A Culture-Architecture*, 2019, 1-27.

145. MARLEEN EASTON, *De demilitariseren van de rijkswacht*, Bruxelles, VUBPress, 2001.

146. Discours du commandant de district, 6 novembre 1995. (BRUXELLES, AGR, *Dossiers de Brigades de Gendarmerie*, n° 605, brigade de Schaerbeek).



Inauguration de la caserne de Molenbeek-Saint-Jean, 1999. Bruxelles, AGR, Archives de la Police fédérale. Service historique. Dossiers de Brigades de Gendarmerie, n° 597-599.

le devenir de ces bâtiments? La presse nous en donne quelques aperçus. Bon nombre de casernes sont vendues,¹⁴⁷ (re)transformées en logement,¹⁴⁸ en centre d'hébergement pour demandeurs d'asile,¹⁴⁹ ou laissées à l'abandon.¹⁵⁰ D'autres restent occupées par les forces de l'ordre. Ce fut le cas de plusieurs complexes des années 1990, à l'exemple de Molenbeek-Saint-Jean, devenu désormais le commissariat central de la zone de police. Mais certains bâtiments plus anciens témoignent de la persistance de l'architecture gendarmique, comme l'ancienne caserne du district de Soignies.

IV. Conclusion

L'exploration des casernes et de leur évolution matérielle cherche à ouvrir des questionnements sur les dynamiques sociales, les enjeux sécuritaires et les relations humaines qui se tissent au sein et autour de ces édifices normatifs. Bien que fragmentaires et d'interprétation malaisée, diverses sources ont permis de proposer une première interprétation du bâtiment comme un « objet transitionnel » entre le XVIII^e et le XXI^e siècles, entre l'État et ses populations, entre la sphère militaire et la sphère civile, entre l'activité professionnelle et la vie familiale. L'intégration de ces échelles spatiales et temporelles contribue à une histoire des appareils policiers comme acteurs de l'identité nationale à l'échelle locale. Ce récit, à travers les pages du temps, révèle comment la gendarmerie belge a tenté à la fois d'être le gardien vigilant et le reflet changeant de la société dont elle était chargée d'assurer l'ordre.

À l'échelle « nationale », le processus de pacification du territoire, souligné conceptuellement par Charles Tilly dans la filiation de Max Weber trouve

ici une concrétisation et une historicisation pour un espace, encore politiquement dépendant au début du XIX^e siècle. En vue cavalière, l'implantation des casernes de gendarmerie en Belgique, du XIX^e au XX^e siècle, témoigne d'une adaptation stratégique en réponse aux évolutions politiques, sociales et sécuritaires du Royaume. Leur établissement dans les centres urbains, leur répartition dans les localités plus rurales, leur proximité avec de grands axes routiers, leur implantation aux frontières... sont autant de facteurs qui illustrent la création d'un « maillage territorial » qui fixe la trame administrative de la jeune Belgique. Car c'est là toute la particularité de la gendarmerie : une force multitâche, flexible, présente aux quatre coins du territoire dont la réactivité et la mobilité sont essentielles. Le casernement manifeste déjà une police à deux niveaux. Les casernes des grandes villes abritent états-majors, écoles et groupes mobiles, sur le modèle militaire, tandis que les casernes locales évoquent une police de proximité. En outre, les accélérations de la mobilité des populations se reflètent dans l'implantation des casernes dans les bassins industriels jusqu'en 1914 comme dans le redéploiement des périphéries urbaines après 1945. L'évolution de la cartographie révèle également les frontières sensibles de l'État, en l'absence de « frontières » naturelles entre la Belgique et ses voisins, à l'est, au sud et au nord.

Au niveau local, le bricolage immobilier et les exigences de la vie en brigade freinent la capacité d'adaptation des gendarmes au changement. L'évolution et l'adaptation des casernes de gendarmerie reflètent – tant bien que mal – des tentatives de réponses face aux changements démographiques, technologiques et sécuritaires qui traversent la Belgique du XIX^e au XXI^e siècle. Si elles offrent une réponse plus agile aux défis

147. « La Défense a vendu pour 120 millions € de casernes et terrains ces cinq dernières années », *La Libre*, 07/10/2022.

148. « Ixelles : les anciennes casernes accueilleront 100 % de logements publics, selon la Région », *BX1 News*, 16/04/2019 ; « La Région annonce 100 % de logement public pour Usquare », *Le Soir*, 15/04/2019 ; « Braine-l'Alleud : l'État pourrait vendre l'ancienne gendarmerie », *L'Avenir*, 26/02/2020 ; « Auderghem : une ancienne gendarmerie transformée en neuf nouveaux appartements dans le quartier du Chant d'Oiseau » - *BX1 News*, 19/06/2023.

149. « Châtelet : 5 à 10 millions € pour rénover un centre d'asile, peut-être dans l'ancienne gendarmerie », *L'Avenir*, 15/02/2022.

150. « Tournai : l'ex-gendarmerie dans un état lamentable (vidéo) », *Sudinfo*, 10/01/2017.

contemporains par leur présence disséminée sur le territoire, comme par leur mobilité équestre, vélocipédique puis automobile, les brigades soulèvent également des défis logistiques et financiers qui ne cessent de croître. La demande accrue dans certaines régions ou la nécessité de pallier le déclin d'activité dans d'autres provoquent des déplacements continus de brigades, rendant la représentation de la « caserne au village » plus ténue que jamais. Quant à l'obligation de loger les familles des gendarmes, elle pèse sur les budgets d'un corps, éclaté entre trois voire quatre tutelles ministérielles (Défense, Justice, Intérieur, Travaux publics) et écartelé entre les niveaux administratifs de la commune, la province et l'État. À l'échelle de la brigade, on peut saisir les contradictions et les évolutions du corps face aux événements. Poids des exigences militaires lors des mouvements sociaux et des deux guerres, contraction de l'espace-temps par la motorisation et les télécommunications, crise de légitimité de l'obéissance au pouvoir durant la Seconde Guerre et dans les années 1980 et 1990. Auxquelles répondent les

tentatives de modernisation du corps, la valorisation de la famille du gendarme, la recherche de l'appui des populations et la « civilisation » tardive de l'institution.

Expression concrète des contradictions policières, la caserne subit le destin de la gendarmerie. Les pressions des deux occupations accélèrent le délabrement du corps, puis justifient un programme massif de construction, pensé dans les années 1950, financé dans les années 1960 et réalisé sur trois décennies (1970 à 1990). Entre le constat et la réalisation, le paradoxe est la disparition de l'objet. En fin de compte, ni le modèle sociopolitique de la caserne hébergeant les militaires et leur famille, censé incarner un modèle d'ordre communautaire au canton, ni le modèle policier hiérarchique, masculin et discipliné d'une gendarmerie pourtant en expansion dans l'après-guerre, ne résistèrent aux évolutions de la société belge dans la deuxième moitié du XX^e siècle vers des revendications d'une sécurité à la fois plus professionnalisée, disséminée et civile.

Vincent Mazy est aspirant FRS-FNRS en histoire à l'UCLouvain (Laboratoire de Recherches Historiques (LaRHis). Alors assistant de recherche au Centre d'histoire du droit et de la justice (CHDJ), il a collaboré sur le projet MeNePolHis (Methodological Network of Police History) entre 2021 et 2023. Il prépare une thèse de doctorat sur les expériences d'enfermement et les trajectoires de vie des soldats belges condamnés par la justice militaire pendant la Première Guerre mondiale.

*Xavier Rousseaux est directeur de recherche honoraire au FRS-FNRS et professeur invité à l'UCLouvain, dont il a dirigé le Centre d'histoire du droit et de la justice. Spécialiste d'histoire du crime et de la justice, il a codirigé avec Margo de Koster et Dirk Heirbaut, *Tweehonderd Jaar Justitie. Historische Encyclopedie van de Belgische Justitie, Deux siècles de justice belge. Encyclopédie historique de la justice belge*, Bruges, La Charte-Die Keure, 2015 ; avec Jonas Campion, *Policing New Risks in Modern Europe History*, Basingstoke, Palgrave-MacMillan, 2015 ; et avec Laurence Druez, *Scènes de crimes. La photographie policière, témoin de l'enquête judiciaire*, Bruxelles, Racine, 2023. Il a édité *A global history of crime in the Age of Enlightenment*, London/New York/Sydney, Bloomsbury, 2023.*

